

CONTRIBUTION DÉTERMINÉE AU NIVEAU NATIONAL 2021 DU CANADA EN VERTU DE L'ACCORD DE PARIS

INTRODUCTION

Par cette présentation, le gouvernement du Canada est heureux de mettre à jour sa contribution déterminée au niveau national (CDN) en vertu de l'Accord de Paris. La CDN mise à jour du Canada vise à réduire les émissions de 40 à 45 % sous les niveaux de 2005 d'ici 2030, ce qui représente une augmentation considérable par rapport à l'ambition initiale du pays communiquée préalablement au moment de la ratification de l'Accord de Paris en 2016. En outre, le Canada est déterminé à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. La CDN renforcée du Canada, ainsi que les renseignements qui l'accompagnent à des fins de clarté, de transparence et de compréhension, sont décrits plus en détail à l'annexe 1 de la présente présentation. L'annexe 2 comprend les mesures climatiques prises par les gouvernements provinciaux et territoriaux, et l'annexe 3 comprend les mesures climatiques prises par les Premières Nations, les Inuit et le peuple Métis.

CONTEXTE

Le Canada reconnaît que les pays qui n'élaborent pas aujourd'hui une stratégie et des politiques visant une économie respectueuse de la nature et carboneutre risquent de sortir perdants dans la transition mondiale qui se transforme de plus en plus en sprint. Dans un contexte où il reste moins d'une décennie d'ici 2030 et que des pays du monde entier se dirigent rapidement vers une économie plus propre, la CDN renforcée du Canada est ambitieuse, nécessaire et réalisable; elle témoigne à la fois de l'ampleur de la crise climatique et des possibilités économiques qu'offre la lutte contre les changements climatiques.

Les mesures prises par le Canada pour lutter contre les changements climatiques au pays et à l'étranger sont orientées par l'objectif de l'Accord de Paris, qui est de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux industriels. Les plus grandes entreprises et les principaux investisseurs de la planète, des douzaines de pays, des centaines de villes et des millions de consommateurs déploient des efforts dans le même sens. L'opinion publique a pris de l'avance sur l'ambition du gouvernement.

Des rapports scientifiques récents ont clarifié la nécessité de mesures significatives. Dans son rapport spécial de 2018 sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a fait remarquer que, pour maintenir le réchauffement de la planète à moins de 1,5 °C, les émissions nettes de CO₂ d'origine anthropique devaient diminuer d'environ 45 % par rapport aux niveaux de 2010 d'ici 2030, et qu'il fallait atteindre la carboneutralité vers 2050. Le rapport de synthèse sur les CDN de février 2021, préparé

par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), a conclu que le monde n'est pas en voie d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. La science du climat montre clairement qu'une transformation profonde est nécessaire pour atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris, et qu'une telle transformation doit commencer le plus rapidement possible et entraîner des réductions importantes des émissions même avant 2030. Ces évaluations scientifiques ont jeté les bases d'un appel mondial pour que tous les pays établissent et respectent des CDN plus strictes. Pour répondre à cet appel, le gouvernement du Canada a choisi d'améliorer sa CDN conformément à l'ambition la plus élevée possible du pays et à la science du climat.

De plus, le *Rapport sur le climat changeant du Canada*, fruit d'une étude menée par Environnement et Changement climatique Canada et publié au printemps 2019, a fourni une évaluation des connaissances actuelles sur la façon dont le climat du Canada a changé et pourquoi, et sur les changements prévus pour l'avenir. Selon le rapport, le Canada se réchauffe en moyenne deux fois plus vite que la moyenne mondiale, et trois fois plus vite dans le Nord. Même si le Canada s'efforce de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), les Canadiens ressentent les effets des changements climatiques.

En plus de s'attaquer aux gaz à effet de serre visés par la CCNUCC et l'Accord de Paris, le Canada prend des mesures pour réduire les émissions de polluants climatiques de courte durée de vie, comme le carbone noir, étant d'une importance particulière pour le Canada en tant qu'État arctique en raison de son effet assombrissant sur la glace et la neige, contribuant ainsi au réchauffement de l'Arctique à court terme. Le Canada demeure résolu à éliminer progressivement les substances appauvrissant la couche d'ozone visées par le Protocole de Montréal, dont bon nombre sont également des gaz à effet de serre.

ÉVOLUTION VERS LES OBJECTIFS DU CANADA POUR 2030

Au cours des cinq dernières années, le gouvernement du Canada a intensifié ses efforts en vue de mettre en place les mesures requises pour mettre le Canada sur la voie d'une importante réduction de ses émissions de manière à ce que l'ensemble des secteurs et des régions du pays puissent participer à une économie à émissions de carbone de plus en plus faibles et y prospérer.

Le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques

En 2016, les premiers ministres du Canada ont adopté le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques (CPC), le premier plan national de lutte contre les changements climatiques du Canada visant à réduire les émissions de GES, à accélérer la croissance économique propre et à renforcer la résilience face aux changements climatiques. Le CPC a été élaboré en collaboration avec les provinces et les territoires ainsi qu'avec la participation des peuples autochtones, d'entreprises, d'organisations non gouvernementales et de Canadiens. Le CPC comporte des mesures individuelles et conjointes fédérales, provinciales et territoriales sous quatre piliers : la tarification de la pollution au carbone; des mesures

complémentaires pour réduire les émissions; adaptation et résilience au climat; et les technologies propres, l'innovation et la création d'emplois.

En collaboration avec les provinces, les territoires et les peuples autochtones, le Canada a fait des progrès considérables dans la mise en œuvre des mesures du CPC dans le but d'atteindre la CDN initiale du Canada. En 2015, avant la mise en place du Cadre pancanadien, on prévoyait que les émissions de GES du Canada augmenteraient indéfiniment pour atteindre 815 mégatonnes (Mt) en 2030 (12 % de plus que les niveaux de 2005). Le CPC infléchit la courbe des émissions du Canada vers le bas et entraîne des réductions historiques des émissions. Avec le CPC et toutes les autres mesures climatiques annoncées, on prévoit maintenant que les émissions du Canada en 2030 seront 468 Mt, soit 342 Mt de moins que ce qui était prévu en 2015 ou 36 % sous les niveaux de 2005. Le Canada s'engage à mettre en œuvre le CPC. Le rapport annuel de synthèse¹ sur la situation de la mise en œuvre du CPC est publié en ligne chaque année pour fournir aux Canadiens des renseignements sur les progrès réalisés à tous les ordres de gouvernement.

Un environnement sain et une économie saine – Le plan climatique renforcé du Canada

Publié le 11 décembre 2020, Un environnement sain et une économie saine, le plan climatique renforcé du Canada comprend des politiques, des programmes et des investissements fédéraux visant à accélérer la réduction des émissions et à bâtir une économie plus forte, plus propre, plus résiliente et plus inclusive. Depuis octobre 2020, le gouvernement s'est engagé à verser 53,6 milliards de dollars supplémentaires pour une reprise verte. Ceci comprend des investissements de 15 milliards de dollars sous le Plan climatique renforcé, 17,6 milliards de dollars en investissements dans le Budget de 2021 du gouvernement du Canada, 6 milliards de dollars sous le Plan de croissance de la Banque de l'infrastructure du Canada et 14,9 milliards de dollars supplémentaires pour des projets de transport en commun et de transport actif au cours des huit prochaines années (ceci comprend un financement permanent de 3 milliards de dollars par année qui sera accordé aux communautés canadiennes à compter de 2026-2027).

Un environnement sain et une économie saine s'appuie sur le Cadre pancanadien de 2016 et s'agit d'un élément fondamental de l'engagement du gouvernement visant à créer plus d'un million d'emplois et ainsi à ramener les taux d'emploi aux niveaux prépandémiques. Il posera les fondements nécessaires pour bâtir une économie plus propre, plus concurrentielle et plus résiliente et mettra le Canada sur la voie de la carboneutralité d'ici 2050.

Le plan climatique renforcé du Canada repose sur les cinq piliers suivants :

Rendre les lieux dans lesquels se rassemblent et vivent les Canadiens plus abordables en réduisant le gaspillage énergétique : Ensemble, les maisons et bâtiments comptent pour 13 % des émissions de GES au Canada. L'électricité utilisée pour la climatisation, l'éclairage et les

¹ Disponible à l'adresse : <https://publications.gc.ca/site/fra/9.847803/publication.html>

électroménagers fait augmenter ce nombre à 18 %. Investir dès maintenant dans l'efficacité énergétique et le remplacement de combustibles au sein du parc immobilier canadien aura des retombées immédiates et contribuera à préparer le terrain pour un secteur des bâtiments résilient, composé de bâtiments nets zéro alimentés par de l'électricité propre, et plus d'emplois verts. Le soutien continu à l'innovation constituera un complément important aux codes du bâtiment, pour garantir que les technologies à haut rendement énergétique continuent de réduire les coûts et les émissions.

Le gouvernement du Canada :

- Réduira les émissions et les coûts énergétiques des ménages grâce à la création de l'initiative Subvention canadienne pour des maisons plus vertes, dotée d'un financement de 2,6 milliards de dollars, par le biais de laquelle il sera possible d'obtenir une subvention allant jusqu'à 5 000 \$. Par ailleurs, le gouvernement investit 4,4 milliards de dollars pour aider les propriétaires à effectuer des rénovations domiciliaires importantes grâce à des prêts sans intérêt d'une valeur maximale de 40 000 \$.
- Continuera à travailler avec les provinces et les territoires à la mise en œuvre de programmes de rénovation en vue d'accroître le nombre de ménages à faible revenu qui bénéficient d'améliorations énergétiques.
- Investira 1,5 milliard de dollars pour appuyer les rénovations, les réparations et les mises à niveau vertes et inclusives de bâtiments communautaires publics existants et la construction de nouveaux bâtiments de même nature pour servir les collectivités aux besoins importants et mal desservies partout au Canada.
- Investira 2 milliards de dollars pour financer la modernisation de bâtiments commerciaux et publics d'envergure dans le cadre du plan de croissance de 10 milliards de dollars de la Banque de l'infrastructure du Canada.
- Fera progresser des mesures supplémentaires, notamment : la poursuite de l'élaboration du premier code de modernisation modèle des bâtiments, qui devrait être en place d'ici 2025; l'élaboration d'un code de construction pour la consommation énergétique nette zéro pour les nouveaux bâtiments; la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement pour les matériaux de construction à faibles émissions de carbone; et le lancement de la toute première évaluation des infrastructures nationales du Canada.

Offrir des transports et de l'électricité propres et abordables dans toutes les

collectivités : Le secteur des transports est responsable de plus du quart des émissions du Canada. Des mesures importantes sont nécessaires pour réduire ces émissions tout en continuant de fournir les nombreux services essentiels qu'offre un réseau de transport efficace. À l'avenir, les principales possibilités consistent à soutenir le développement et le déploiement de technologies à émissions faibles ou nulles, et à faire en sorte que les entreprises canadiennes puissent tirer parti des possibilités de fabriquer des pièces et des véhicules à émissions nulles au Canada, tout en élargissant le marché des carburants propres.

Le Canada est un chef de file mondial de la production d'énergie sans empreinte carbone étant donné que près de 82 % de son électricité provient de sources qui ne produisent pas d'émissions

de GES, comme l'hydroélectricité et les énergies éolienne, solaire et nucléaire. À l'avenir, l'accent sera mis sur la nécessité de veiller à ce que le Canada soit prêt pour l'électrification accélérée de secteurs clés et qu'il puisse répondre à cette demande accrue anticipée grâce à de nouvelles sources d'électricité non émettrice.

Le gouvernement du Canada :

- Exigera que la totalité des voitures et camions légers à passagers neufs vendus soit des véhicules zéro émission d'ici 2035, un engagement soutenu par des investissements et des règles pour aider les Canadiens et l'industrie à faire la transition.
- Investira 287 millions de dollars pour prolonger le programme Incitatifs pour les véhicules zéro émission, au-delà du de l'investissement initial de 300 millions de dollars, et 150 millions de dollars supplémentaires dans des bornes de recharge et de ravitaillement partout au Canada.
- Travaillera avec ses partenaires, au pays et à l'étranger, pour réduire les émissions provenant d'autres modes de transport, ce qui peut être difficile à réaliser, y compris les véhicules lourds et les services ferroviaires, maritimes et aériens.
- Fera progresser la stratégie nationale de transport actif en investissant 400 millions de dollars pour le premier Fonds pour les transports actifs du Canada, à partir d'un investissement de 14,9 milliards de dollars pour le transport public et actif, qui comprend également 3 milliards de dollars par année en financement permanent du transport en commun à compter de 2026-2027.
- Travaillera avec les États-Unis à l'harmonisation des normes relatives aux véhicules légers et lourds, soit au niveau fédéral ou au niveau des États.
- Investira 964 millions de dollars dans des projets d'énergie renouvelable intelligente et de modernisation du réseau, et continuera de travailler avec les provinces et les territoires pour aider à réaliser des projets clés d'interconnexion.
- S'engagera à faire en sorte que les collectivités rurales, éloignées et autochtones qui dépendent actuellement du diesel soient alimentées par de l'énergie propre et fiable d'ici 2030.
- Fera progresser des mesures supplémentaires, notamment : la collaboration avec les partenaires pour permettre la production d'électricité carboneutre au Canada d'ici 2050; la mise en place des chaînes d'approvisionnement de batteries et de minéraux essentiels au Canada pour soutenir la transition vers des énergies propres; et le lancement du plan d'action pour les petits réacteurs modulaires.

Continuer à assurer qu'il ne soit pas gratuit de polluer et que tous les ménages récupèrent davantage d'argent :

La tarification du carbone est le moyen le plus efficace de réduire les émissions de GES, tout en stimulant la croissance propre. La tarification de la pollution par le carbone envoie un signal général à l'ensemble de l'économie qui encourage les particuliers et les entreprises à prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques. Le Canada a adopté une approche rigoureuse et novatrice de tarification du carbone, qui permet aux provinces et aux territoires de concevoir leurs propres systèmes de tarification, pourvu qu'ils respectent les normes fédérales

minimales en matière de rigueur. Ces systèmes varient d'un système de plafonnement et d'échange pour les émissions de GES au Québec à une taxe sur le carbone en Colombie-Britannique. Dans les provinces et les territoires qui le demandent, ou qui ne mettent pas en œuvre un système satisfaisant aux normes minimales fédérales en matière de rigueur, le système fédéral de tarification du carbone s'applique. Le système fédéral comporte deux volets, soit une redevance sur les combustibles et un système de tarification fondé sur le rendement (STFR) pour les installations industrielles.

Le gouvernement du Canada continuera d'imposer un prix sur la pollution en augmentant la tarification du carbone de 15 \$ par tonne par année à compter de 2023, jusqu'à concurrence de 170 \$ la tonne en 2030, avec le maintien de la remise des recettes croissantes dans les provinces où la tarification fédérale de la pollution par le carbone est en vigueur. La tarification du carbone sera complétée par une Norme sur les combustibles propres, un règlement qui réduira les émissions de GES provenant de la production et de l'utilisation de combustibles fossiles liquides au Canada. Pour veiller à ce que la transition du Canada vers une économie à faibles émissions de carbone se fasse d'une manière équitable et prévisible pour nos entreprises, et qu'elle appuie la compétitivité internationale du Canada, le Gouvernement du Canada examinera également la possibilité d'instaurer des ajustements carbone aux frontières, notamment en travaillant avec des économies aux vues similaires. De plus, le Canada examine et élabore conjointement des solutions avec les peuples autochtones afin de garantir que la tarification du carbone fonctionne pour eux et leurs communautés.

Bâtir l'avantage industriel propre du Canada : Les émissions de GES provenant du secteur industriel canadien, y compris la production de pétrole et de gaz, représentent 37 % des émissions totales du Canada. Afin d'aller au-delà des réductions progressives, une aide sera également accordée pour la mise à l'échelle rapide de nouvelles technologies propres stratégiques et l'augmentation de la production nationale de combustibles à faible teneur en carbone. En réduisant la pollution causée par l'exploitation des ressources naturelles et l'industrie lourde, le Canada se positionnera comme un fournisseur mondial de choix pour de nombreux biens essentiels du monde.

Le gouvernement du Canada :

- Initiera un « Défi net zéro » pour les grands émetteurs afin d'aider les industries canadiennes à élaborer et à mettre en œuvre des plans pour que leurs installations atteignent la carboneutralité d'ici 2050, qui sera lancé en automne 2021.
- Accélérera les projets de décarbonisation des grands émetteurs et permettra d'accroître le déploiement des technologies propres par le biais du Fonds stratégique pour l'innovation – Accélérateur net zéro du gouvernement, qui s'élève à 8 milliards de dollars.
- Instaurera un crédit d'impôt à l'investissement pour le capital investi dans des projets de captage, d'utilisation et de stockage du carbone dans le but de réduire les émissions d'au moins 15 Mt de CO₂ par année. Des consultations sont en cours pour déterminer la conception du crédit d'impôt, y compris son taux. À ce crédit d'impôt s'ajouteront 319 millions de dollars pour la recherche, le développement et les démonstrations visant à

améliorer la viabilité commerciale des technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone.

- Investira 1,5 milliard de dollars dans un fond pour les carburants propres afin de favoriser la croissance des marchés des carburants propres au Canada, mettra en œuvre la Stratégie canadienne pour l'hydrogène et instaurera une déduction pour amortissement accéléré visant le matériel de production d'énergie propre, y compris le matériel de production et de distribution d'hydrogène ainsi que l'équipement utilisé pour produire des combustibles solides et liquides (p. ex., granules de bois et diesel renouvelable) à partir de matières résiduelles particulières ou de dioxyde de carbone.
- Réduire les émissions dans le secteur agricole en investissant 165,7 millions de dollars à l'appui des technologies propres dans ce secteur, appuyer les mesures à la ferme pour le climat (p. ex. améliorer la gestion de l'azote, accroître l'adoption des cultures de couverture) en investissant davantage dans les solutions agricoles pour le climat et atteindre d'ici 2030 une cible nationale de réduction des émissions attribuables aux engrais fixée à 30 % sous les niveaux de 2020.
- Fera progresser des mesures supplémentaires, notamment : l'étude d'une stratégie continentale de lutte contre les émissions de méthane du secteur pétrolier et gazier, y compris un investissement de 750 millions de dollars pour aider les entreprises pétrolières et gazières terrestres et extra-côtières à mettre en œuvre des solutions écologiques pour réduire les émissions de méthane et de GES; l'établissement d'un règlement national sur le méthane pour les grands sites d'enfouissement et prise de mesures supplémentaires pour réduire et mieux utiliser les déchets à ces sites; et l'élargissement du secteur des technologies propres au Canada grâce à des investissements importants (p. ex., 1 milliard de dollars pour aider à attirer des investissements du secteur privé dans des projets de technologies propres à grande échelle) et à des mesures fiscales.

Adopter le pouvoir de la nature pour soutenir des familles en meilleure santé et des collectivités plus résilientes :

Le monde est actuellement confronté à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité. Bien que la nature soit menacée, elle demeure notre meilleure alliée dans la lutte contre les changements climatiques. Pour cette raison, le gouvernement du Canada investit massivement dans la nature, afin de contribuer à la séquestration et au stockage du carbone, d'obtenir des avantages connexes pour la biodiversité et le bien-être humain, comme la restauration des habitats, de renforcer la résilience aux effets des changements climatiques et de créer des emplois pour soutenir une reprise économique verte.

Le gouvernement du Canada :

- Investira plus de 3 milliards de dollars sur 10 ans pour planter deux milliards d'arbres. De plus, afin de stimuler davantage la séquestration du carbone, le Canada investit 631 millions de dollars pour restaurer et améliorer les milieux humides, les tourbières, les prairies et les terres agricoles, notamment en améliorant les pratiques de gestion des terres, ainsi que la conservation des écosystèmes riches en carbone.

- Fournira des programmes de lutte contre les changements climatiques du Canada pour les agriculteurs, y compris le programme Solutions agricoles pour le climat de 185 millions de dollars et le Programme des technologies propres en agriculture de 165 millions de dollars, avec 200 millions de dollars supplémentaires pour que le programme Solutions agricoles pour le climat lance immédiatement des mesures climatiques à la ferme visant des projets qui accélèrent la réduction des émissions grâce à l'amélioration de la gestion de l'azote, à l'augmentation de l'adoption des cultures de couverture et à la généralisation du pâturage en rotation.
- Augmentera le financement des programmes des aires protégées et de conservation autochtones et des gardiens autochtones grâce à une partie des récents investissements de 2,3 milliards de dollars dans l'Initiative du Patrimoine naturel du Canada, dont les objectifs sont d'aider à répondre à la crise de la biodiversité, de lutter contre les changements climatiques et de protéger et créer des emplois.

Leadership des gouvernements provinciaux et territoriaux

Le leadership fédéral ne forme qu'une partie du contexte canadien. En effet, un grand nombre de provinces et de territoires se sont engagés à respecter des cibles rigoureuses de réduction des émissions de GES, tant à l'horizon 2030 que 2050. D'autres mesures provinciales et territoriales, y compris celles qui pourraient s'appuyer sur de nouvelles mesures et de nouveaux investissements fédéraux, seront essentielles pour réduire davantage les émissions, puisque la protection de l'environnement est reconnue comme un domaine de compétence partagée entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires. Voir l'annexe 2 pour plus de détails sur les mesures prises par les provinces et les territoires du Canada pour lutter contre les changements climatiques.

Leadership autochtone sur les changements climatiques

Conformément à l'appel pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris visant à respecter, à promouvoir et à prendre en compte les droits des Autochtones au moment de prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques, le gouvernement du Canada s'engage à renouveler les relations de nation à nation, d'Inuit à État et de gouvernement à gouvernement avec les Premières Nations, les Inuits et la nation métisse, en se fondant sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. Le gouvernement du Canada appuie également sans réserve la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, de même que les approches et les façons de faire autochtones, tout en reconnaissant que les systèmes de connaissances autochtones font partie intégrante de l'élaboration des politiques, des programmes et de la prise de décisions. Il est essentiel d'appuyer l'action climatique autodéterminée si l'on veut faire progresser la réconciliation du Canada avec les peuples autochtones, tout comme le leadership des peuples autochtones, et réaliser les transformations fondamentales nécessaires pour traiter et atténuer les répercussions des changements climatiques.

Les répercussions conjuguées et interreliées des changements climatiques, des résultats socioéconomiques plus faibles, de l'héritage colonial et des disparités dans l'accès aux technologies propres ont eu et continuent d'avoir une incidence importante sur le bien-être des peuples autochtones. Pour aider les peuples autochtones à s'adapter aux changements climatiques et à contribuer aux efforts nationaux de décarbonisation, le gouvernement du Canada continuera de travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et la nation métisse afin de positionner le leadership autochtone en matière de climat en tant que pierre angulaire du Plan climatique renforcé du Canada et de veiller à ce que les initiatives fédérales appuient les priorités et les ambitions des peuples autochtones en matière de climat. En tant que principal pilier de ce partenariat, le leadership autochtone en matière de climat doit être soutenu par des investissements dans les organismes des peuples et des collectivités autochtones. Il faut en outre appuyer les solutions dirigées et mises en œuvre par les autochtones, doter les peuples autochtones de ressources équitables et assurer un accès approprié au financement pour la mise en œuvre de mesures autodéterminées de lutte contre les changements climatiques. Grâce à toute une diversité d'expériences et de connaissances uniques liées à l'environnement et aux changements climatiques, les voix des femmes autochtones, des jeunes, des aînés, des 2SLGBTQQA et des personnes handicapées sont un élément essentiel du leadership et de l'action en matière de climat. Veuillez consulter le Plan climatique renforcé du Canada, le rapport intitulé [Science du climat 2050 : Faire progresser la science et le savoir sur les changements climatiques](#), le rapport du [Groupe d'experts sur les résultats de l'adaptation et de la résilience aux changements climatiques](#) ainsi que l'annexe 3 pour plus de détails sur le leadership et les priorités autochtones en matière de climat.

Modélisation et analyse²

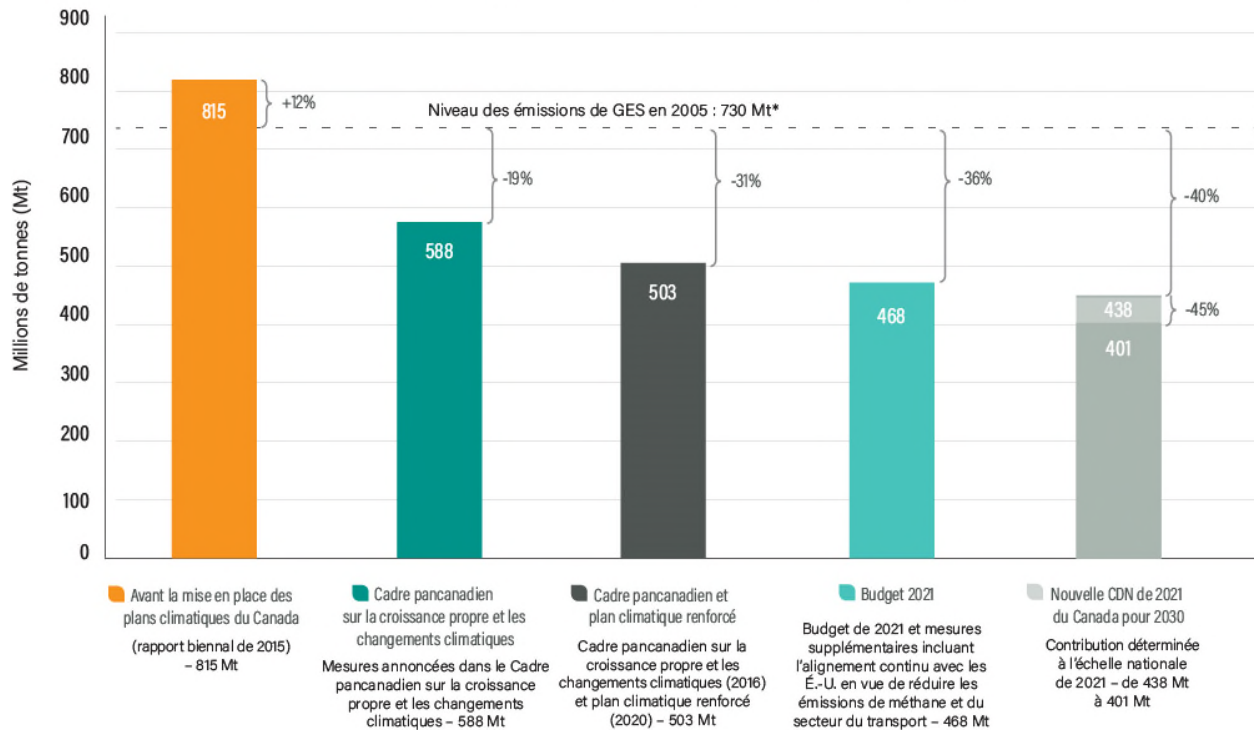
Le gouvernement du Canada utilise un cadre de modélisation énergétique et macroéconomique reconnu³ afin de générer des projections des émissions jusqu'en 2030, lesquelles sont publiées chaque année. Les projections des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques au Canada 2020 (<http://www.publications.gc.ca/site/fra/9.866115/publication.html>), qui reposent sur l'ensemble de modèles unique d'ECCC⁴, ont été publiées au début de 2021. La modélisation publiée avec le plan climatique renforcé en décembre 2020 incluait les mesures climatiques fédérales, provinciales et territoriales jusqu'à et incluant le plan climatique renforcé, estimant les émissions de GES du Canada en 2030 en fonction des changements proposés dans la tarification du carbone, la norme de carburant propre, les mesures sectorielles complémentaires et les solutions fondées sur la nature.

² La modélisation et l'analyse ont été préparées à l'aide des données historiques fournies dans le *Rapport d'inventaire national 1990-2018 : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada* (RIN de 2020) qui a identifié un niveau d'émission de 730 Mt d'équivalents CO₂ (CO₂e) pour l'année de référence (2005).

³ Pour plus de détails concernant la modélisation des projections des émissions de GES d'ECCC, veuillez accéder à : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/projections.html>

⁴ Pour plus de détails concernant la modélisation du Plan climatique renforcé d'ECCC, veuillez accéder à : <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/plan-climatique/survol-plan-climatique/environnement-sain-economie-saine/annexe-modelisation-analyse.html>

Émissions de GES prévues au Canada en 2030 (en Mt d'éq. CO₂)



La modélisation prévoit que les mesures sectorielles et économiques devraient réduire les émissions du Canada de 144 Mt d'ici 2030, par rapport aux 674 Mt d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 dans le Scénario de référence 2020 (Le scénario de référence 2020 comprend les toutes les politiques et mesures climatiques financées, légiférées et mises en œuvre par les gouvernements fédérales, provinciales et territoriales depuis septembre 2020). La modélisation du Plan climatique renforcé prévoit également que la contribution comptable de l'ATCATF, plus l'impact prévu des solutions proposées fondées sur la nature et les mesures du plan visant à réduire les émissions provenant de l'utilisation d'engrais dans l'agriculture combinées devraient réduire les émissions de 27 Mt supplémentaires. Lorsque combinées, ces mesures réduisent les émissions à 503 Mt d'ici 2030 (ce qui équivaut à au moins 31 % sous les niveaux de 2005). En tenant compte des mesures prévues dans le Budget de 2021 du gouvernement du Canada et d'autres mesures, y compris le maintien de l'harmonisation avec les États-Unis, les émissions prévues du Canada en 2030 devraient s'élever à 468 Mt (ce qui équivaut à au moins 36 % sous les niveaux de 2005).

La modélisation sous-estime probablement les réductions d'émissions parce qu'elle ne tient pas compte de l'ensemble des technologies novatrices qui en sont aux premières étapes du processus de commercialisation et ne reflète pas non plus les améliorations probables du rendement technologique ou des réductions des coûts. De plus, ces projections ne tiennent pas pleinement compte du fait que le Canada commence à peine à suivre les courbes d'innovation associées à certaines des technologies de décarbonisation les plus prometteuses, comme les VZE,

l'électrification industrielle, le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, et l'hydrogène. Les investissements dans les technologies propres et l'innovation accéléreront le développement de la prochaine génération de technologies. À mesure que le Canada et le reste du monde continueront d'investir dans ces domaines et dans d'autres, l'innovation s'accélénera et les coûts diminueront, comme il a été possible de le constater avec les énergies renouvelables. À long terme, ces technologies permettront non seulement de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi d'améliorer la qualité de vie des Canadiens et d'aider les entreprises canadiennes à créer des emplois et à être concurrentielles dans la transition mondiale vers la carboneutralité.

De plus, les décisions des investisseurs chefs de file des secteurs privé et financier stimuleront et accéléreront les réductions à mesure que les entreprises tireront parti de la demande croissante de produits et de services à faibles émissions de carbone. Dans le contexte nord-américain, les possibilités d'harmonisation de la réglementation continueront d'augmenter, ce qui contribuera également à faire progresser le développement et le déploiement des technologies.

Enfin, le gouvernement du Canada continuera de travailler avec ses partenaires pour définir et appuyer de nouvelles mesures de lutte contre les changements climatiques.

TRANSITION ÉQUITABLE

La lutte contre les changements climatiques exige la participation de tous les Canadiens, ainsi que des mesures qui sont inclusives et qui atténuent les répercussions des changements climatiques sur les groupes sous-représentés et marginalisés. Le Canada s'est engagé à appuyer les travailleurs et leurs collectivités alors que le monde se dirige vers un avenir à faibles émissions de carbone, dans un objectif de carboneutralité. À la base, le travail sur une transition juste repose sur la ferme conviction que le Canada ne peut atteindre la carboneutralité sans la participation, le savoir-faire et les idées novatrices de tous les Canadiens. Les gens et les collectivités doivent être au cœur de l'action climatique pour veiller à ce que tous les Canadiens puissent bénéficier de la transformation verte et que personne ne soit laissé pour compte.

Le gouvernement du Canada est déterminé à faire en sorte que la transition du Canada vers une économie à émissions nettes zéro se fasse d'une manière qui favorise la diversification économique et la création d'emplois. Le plan climatique du Canada créera de nouveaux marchés pour des solutions canadiennes à faibles émissions de carbone, et ces investissements accrus créeront des emplois. Comme le marché mondial continue d'exiger des produits et des services plus propres, le gouvernement dotera la main-d'œuvre canadienne des outils nécessaires pour qu'elle tire son épingle du jeu de cette occasion. Il s'agira notamment d'aider les Canadiens à acquérir de nouvelles compétences dans des secteurs en croissance, d'aider les travailleurs à recevoir l'éducation et l'accréditation dont ils ont besoin, de renforcer l'avenir des travailleurs en les mettant en contact avec des employeurs et de bons emplois, et de veiller à ce que les Canadiens sous-représentés, les femmes, les Canadiens racisés, les personnes handicapées, les autochtones et les jeunes ont un accès équitable à ces possibilités. À cette fin, le gouvernement du Canada investit 1,2 milliard de dollars dans le but d'offrir près de 500 000 nouvelles

possibilités de formation et d'emploi, notamment dans le cadre du nouveau Programme de solutions pour la main-d'œuvre sectorielle qui aidera à jumeler les Canadiens à la formation dont ils ont besoin pour accéder à de bons emplois dans les secteurs où les employeurs sont à la recherche de travailleurs qualifiés, comme l'énergie propre. De plus, le Canada investit 225 millions de dollars dans l'initiative Compétences futures pour veiller à ce que le développement des compétences au Canada corresponde aux tendances du marché du travail. Le gouvernement du Canada demeure résolu à élaborer des lois pour appuyer l'avenir et les moyens de subsistance des travailleurs et de leurs collectivités dans la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Le Canada donne son appui au Plan d'action pour l'égalité entre les sexes de la CCNUCC afin de faire progresser les mesures de lutte contre les changements climatiques dirigées par des femmes et axées sur le genre à l'échelle nationale et sur le plan multilatéral. Le plan appuiera la participation des femmes aux négociations sur le climat, renforcera l'élaboration de politiques d'intervention en matière d'égalité entre les sexes et sensibilisera la population aux questions d'égalité entre les sexes et de changements climatiques. Le gouvernement du Canada est déterminé à utiliser l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+), un processus analytique qui fournit une méthode rigoureuse d'évaluation des inégalités systémiques dans l'ensemble du gouvernement fédéral, pour faire progresser l'égalité entre les sexes au Canada. Cette analyse a été menée à l'égard du plan climatique renforcé du Canada, et le gouvernement effectuera des ACS+ supplémentaires pour chaque politique et programme afin de maximiser les avantages positifs pour les personnes les plus touchées par les effets négatifs des changements climatiques, notamment les Canadiens à faible revenu, les femmes, les collectivités autochtones et les personnes qui vivent dans les régions rurales et éloignées.

ENGAGEMENT DU CANADA À ATTEINDRE LA CARBONEUTRALITÉ D'ICI 2050

Le Canada s'est engagé à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. La *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*, dont la Sanction Royale fut accordée le 29 juin 2021, a codifié l'engagement du Canada à ce le pays atteigne des émissions nettes zéro d'ici 2050.

Cette loi oblige le gouvernement du Canada à fixer des cibles nationales de réduction des émissions à intervalles de cinq ans pour 2030, 2035, 2040 et 2045, à élaborer des plans de réduction des émissions pour chacune de ces cibles et à expliquer comment chaque plan contribuera à atteindre l'objectif de carboneutralité en 2050. Le gouvernement engagera les principaux intervenants et partenaires, comme les gouvernements provinciaux et territoriaux, les peuples autochtones et le Groupe consultatif pour la carboneutralité, entre autres, dans le cadre de l'établissement de ces cibles nationales. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a déterminé que l'atteinte de l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et de réductions plus importantes des émissions à court terme d'ici 2030 sont essentiels pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. Réduire les émissions du Canada d'ici 2030 de 40 à 45 % par rapport aux niveaux de 2005 aidera à préserver le bilan du carbone restant et constituera un jalon important jusqu'en 2050. Nous devons atteindre d'importantes réductions des émissions d'ici 2030 afin de renforcer la demande et l'offre de technologies à émissions nettes zéro d'ici 2050.

Le Groupe consultatif pour la carboneutralité, un groupe consultatif indépendant d'experts, s'efforce de fournir des conseils sur les meilleurs moyens d'atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050. Le Groupe consultatif fournira également des conseils sur les cibles et les plans de réduction des émissions, et identifiera les actions à court terme et les principaux éléments constitutifs qui soutiennent cet objectif à long terme.

Le gouvernement est un acteur important dans les activités que mène le Canada pour atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050. Les décisions du gouvernement doivent tenir compte des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci d'une manière rigoureuse, uniforme et mesurable. Ces éléments à prendre en considération comprennent l'atténuation des effets des changements climatiques à court et à long terme, ainsi que la résilience et l'adaptation au climat. Cette transformation nécessitera une approche harmonisée qui garantira que toutes les dépenses et décisions gouvernementales appuient les objectifs climatiques du Canada.

TRANSPARENCE ET ÉVALUATION EN COURS

Les mesures et les investissements que le Canada est en train de mettre en place mettront le pays sur la bonne voie pour atteindre sa CDN améliorée pour 2030 et jetteront des bases solides pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050, et bâtir une économie propre et hautement concurrentielle. Bon nombre des politiques et mesures comprises dans le Cadre sont conçues pour s'adapter aux cibles plus rigoureuses qui pourraient être fixées avec le temps et feront l'objet d'une évaluation serrée et continue afin que le Canada soit bien positionné pour respecter ses engagements en matière de changements climatiques actuels et futurs.

Le Canada continuera de faire état de ses progrès dans le cadre des communications nationales présentées à la CCNUCC aux quatre ans et des rapports d'inventaire nationaux annuels. De plus, il soumettra son rapport biennal final au plus tard le 31 décembre 2022. Au titre du cadre de transparence renforcée (CTR) de l'Accord de Paris, le Canada devra présenter son *rapport biennal sur la transparence* d'ici le 31 décembre 2024 et tous les deux ans par la suite, conformément aux modalités, aux procédures et aux lignes directrices (contenues dans la décision 18/CMA.1); il devrait notamment aborder les progrès réalisés concernant la mise en œuvre et l'atteinte de sa CDN. De plus, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se sont engagés à faire rapport conjointement sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du CPC au moyen des rapports de synthèse annuels du CPC, accessibles à l'adresse :

<https://www.canada.ca/en/services/environment/weather/climatechange/pan-canadian-framework.html>. Le gouvernement du Canada continuera également de faire rapport sur les réductions d'émissions prévues sur une base annuelle et continuera de collaborer avec les peuples autochtones pour concevoir des indicateurs qui reflètent les priorités climatiques autochtones. La *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de la carboneutralité* a instauré des mesures de transparence supplémentaires, notamment un plan de réduction des émissions, un rapport d'étape et un rapport d'évaluation pour chaque cible de réduction des émissions qu'il

fixe, ainsi qu'un rapport annuel décrivant la façon dont le gouvernement du Canada gère les possibilités et les risques financiers liés aux changements climatiques.

En 2018, les Parties à la Convention ont adopté la décision 4/CMA.1, qui établit des lignes directrices sur l'information nécessaire pour assurer la clarté, la transparence et la compréhension des CDN, et elles ont fortement encouragé les Parties à fournir cette information relativement à leur première CDN, y compris lors de sa mise à jour ou de sa communication. L'annexe 1 de cette présentation contient de plus amples renseignements pour assurer la clarté, la transparence et la compréhension de la CDN renforcée du Canada.

Annexe 1 : Complément d'information nécessaire pour la clarté, la transparence et la compréhension (ICTC) de la contribution déterminée au niveau national (CDN) du Canada

Contribution déterminée à l'échelle nationale (CDN) du Canada pour la période 2021-2030
Mise à jour le 12 juillet 2021
Le Canada s'est engagé à un objectif de réduction de 40 à 45% sous les niveaux de 2005 d'ici 2030.

Informations à fournir pour améliorer la clarté, la transparence et la compréhension de la CDN du Canada		
Para	Directives de la décision 4/CMA.1	Lignes directrices concernant l'ICTC applicables à la CDN du Canada
1	Les Informations quantifiables sur le point de référence (y compris, selon qu'il convient, une année de référence) :	
(a)	La ou les année(s) de référence, période(s) de référence ou autre(s) point(s) de départ ;	Année de référence : 2005
(b)	Des informations quantifiables sur les indicateurs de référence, leurs valeurs au cours de l'année ou des années de référence, de la période ou des périodes de référence ou d'autres points de départ et, le cas échéant, de l'année cible ;	L'indicateur de référence sera quantifié en fonction des émissions nationales totales de GES, à l'exclusion de l'affectation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (ATCATF) pour l'année de référence 2005, comme l'indique le Rapport d'inventaire national (RIN) 2032 du Canada. Le niveau d'émissions de l'année de référence (2005) dans le RIN de 2021 du Canada était d'environ 739 Mt d'équivalents CO ₂ (éq. CO ₂).
(c)	Pour ce qui est des stratégies, des plans et des mesures isés au paragraphe 6 de l'article 4 de l'Accord de Paris, ou des politiques et mesures faisant partie des contributions déterminées au niveau national, lorsque l'alinéa b) du paragraphe 1 ci-dessus ne s'applique pas, les Parties doivent fournir d'autres informations pertinentes ;	Sans objet.
(d)	Une cible par rapport à l'indicateur de référence, exprimée numériquement, par exemple en pourcentage ou en montant de réduction ;	Réduction d'au moins 40 à 45 % des émissions de GES par rapport au niveau de 2005.
(e)	Des informations sur les sources de données utilisées pour quantifier le(s) point(s) de référence ;	L'indicateur de référence sera quantifié en fonction des émissions nationales totales de GES déclarées en 2005 dans le RIN 2032 du Canada.
(f)	Des informations sur les circonstances dans lesquelles la	Le total national des émissions de GES en 2005 peut être mis à jour et

	Partie peut mettre à jour les valeurs des indicateurs de référence.	recalculé en raison des améliorations méthodologiques continues. Des renseignements sur les mises à jour seront inclus dans le Rapport biennal sur la transparence.
2	Calendriers et/ou périodes de mise en œuvre :	
(a)	Le calendrier et/ou la période de mise en œuvre, y compris les dates de début et de fin, conformément à toute autre décision pertinente adoptée par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) ;	Du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2030.
(b)	Qu'il s'agisse d'un objectif annuel ou pluriannuel, selon le cas.	Objectif annuel de 2030.
3	Portée et champ d'application :	
(a)	Une description générale de la cible :	Réduire les émissions de GES à l'échelle de l'économie en 2030 d'au moins 40 à 45 % par rapport aux émissions de l'année de référence. Selon la meilleure comptabilisation canadienne de ses émissions de 2005 contenue dans son RIN de 2021, cela équivaut à une cible de 406,5 à 443,4 Mt d'éq. CO ₂ . La cible couvre tous les secteurs économiques du Canada et tous les principaux GES non visés par le Protocole de Montréal. La contribution comptable de l'ATCATF à la cible du Canada est déterminée de la façon décrite à l'alinéa 5e).
(b)	Les secteurs, gaz, catégories et réservoirs visés par la contribution déterminée au niveau national, y compris, le cas échéant, conformément aux lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;	Des renseignements conformes aux Lignes directrices du GIEC seront fournis dans le RIN du Canada. <u>Secteurs</u> Agriculture, énergie, procédés industriels et utilisation des produits, ATCATF et déchets. <u>Gaz</u> Dioxyde de carbone (CO ₂), méthane (CH ₄), oxyde de diazote (N ₂ O), perfluorocarbures (PFCs), hydrofluorocarbures (HFCs), hexafluorure de soufre (SF ₆) et trifluorure d'azote (NF ₃). Pour le secteur de l'ATCATF, les émissions et les absorptions des catégories de déclaration suivantes sont incluses : les terres forestières, les terres cultivées, les prairies, les terres humides, les établissements, les produits ligneux récoltés et d'autres terres.
(c)	La façon dont la Partie a pris en considération les alinéas c) et d) du paragraphe 31 de la décision 1/CP.21 ;	La CDN du Canada est une cible à l'échelle de l'économie qui comprend toutes les catégories d'émissions ou d'absorptions d'origine anthropique.

(d)	Les retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation résultant des mesures d'adaptation et/ou des plans de diversification économique des Parties, y compris la description des projets, actions et initiatives ayant trait en particulier aux mesures d'adaptation et/ou aux plans de diversification économique des Parties.	<p>Tous les avantages conjoints de l'atténuation des mesures d'adaptation nationales ou des plans de diversification économique du Canada se reflètent dans l'inventaire national du Canada et sont donc couverts par sa cible de réduction des émissions à l'échelle de l'économie.</p> <p>La restauration de la nature est un élément important des efforts déployés par le Canada pour s'adapter aux changements climatiques et les atténuer. Par exemple, des plantations substantielles d'arbres aident à empêcher les eaux de crue d'atteindre les habitations, offrent de l'ombre et font baisser les températures de l'air dans les zones urbaines pendant les épisodes de chaleur extrême et absorbent et stockent le dioxyde de carbone. De plus, le gouvernement du Canada s'est engagé à protéger 25 % des terres et 25 % des océans dans le pays d'ici 2025 et à travailler à l'atteinte de 30 % de chacun d'ici 2030. Les efforts déployés par le Canada pour promouvoir des systèmes énergétiques durables et résilients sont également des exemples des avantages connexes entre l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements.</p>
4 Processus de planification :		
(a)	Des informations sur les processus de planification que la Partie a suivi pour élaborer sa contribution déterminée au niveau national et, si elles sont disponibles, sur les plans de mise en œuvre de la Partie, y compris, le cas échéant sur :	<p>La CDN renforcée du Canada s'appuie sur les résultats modélisés par le ministère de l'Environnement et changement climatique des mesures du climat du Canada énoncées dans le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques de 2016, dans le plan <i>Un environnement sain et une économie saine</i> de 2020, le budget 2021 du gouvernement du Canada et le travail en cours avec les États-Unis sur une approche continentale de réduction des émissions de méthane dans le secteur du pétrole et du gaz, les normes pour les véhicules légers et les véhicules lourds.</p> <p>La CDN renforcée du Canada a également été appuyée par la mobilisation des provinces, des territoires, de l'industrie, de la société civile, des peuples autochtones et du public.</p> <p>La CDN renforcée a été approuvée par le Cabinet canadien.</p>
(a)(i)	Les dispositifs institutionnels nationaux, la participation du public et la collaboration avec les communautés locales et les peuples autochtones, en tenant compte des questions de genre ;	<p>Arrangements institutionnels nationaux</p> <p>Bien que le ministre de l'Environnement et du Changement climatique soit responsable des politiques nationales et internationales sur les changements climatiques, l'environnement est de compétence partagée au Canada et plusieurs ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux</p>

		<p>travaillent ensemble pour s’attaquer à ce problème. La responsabilité des politiques et des mesures individuelles est partagée entre les portefeuilles de 13 organisations fédérales. Le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques a établi la structure de gouvernance pour la coordination et la mise en œuvre de la politique climatique à l’échelle du Canada, y compris des forums interministériels comme le Conseil canadien des ministres de l’environnement et le Comité des sous-ministres sur la mise en œuvre du plan climatique.</p> <p>La Sanction Royale de La <i>Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité</i> (la Loi) fut accordée le 29 juin 2021. En plus d’officialiser l’objectif du Canada d’atteindre la cible de zéro émission nette de GES d’ici 2050, la Loi oblige le Canada à établir des cibles nationales de réduction des émissions pour des années jalons à intervalles de cinq ans, ainsi que des plans pour atteindre ces cibles. Les objectifs seront établis 10 ans à l’avance, conformément au cycle de la contribution déterminée au niveau national (CDN). La Loi oblige le gouvernement du Canada à rendre des comptes en exigeant que le ministre de l’Environnement et du Changement climatique rende compte au Parlement sur chaque objectif national d’émissions. Pour chaque cible, le ministre doit préparer un rapport d’étape provisoire pour faire le point sur les progrès réalisés vers l’atteinte de la cible, ainsi qu’un rapport d’évaluation final pour indiquer si une cible a été atteinte et évaluer l’efficacité du plan connexe.</p> <p>La Loi demande également au commissaire à l’environnement et au développement durable d’examiner la mise en œuvre des mesures d’atténuation des changements climatiques par le gouvernement et d’en faire rapport au moins une fois tous les cinq ans. Cette mesure assurera une surveillance rigoureuse des plans d’étape du gouvernement et des progrès réalisés en vue de leur mise en œuvre.</p> <p><i>Participation et mobilisation du public</i></p> <p>En vertu de la Loi, le ministre sera tenu de donner au public (ainsi qu’aux gouvernements provinciaux et aux peuples autochtones) l’occasion de présenter des observations quand le gouvernement établira ou modifiera sa cible d’émissions de GES ou ses plans de réduction des émissions. De plus, la cible, le plan de réduction des émissions ainsi que les modifications, les rapports d’étape et les rapports d’évaluation seront tous</p>
--	--	--

		<p>déposés au Parlement et mis à la disposition du public.</p> <p>Depuis janvier 2021, le gouvernement du Canada a engagé les provinces et les territoires sur le plan climatique renforcé et l'élaboration de la présentation de la CDN renforcée du Canada. Ces engagements ont eu lieu à la fois sur une base bilatérale et multilatérale, où les administrations ont cerné des domaines d'intérêt commun, et ont également participé à des discussions techniques sur un large éventail de mesures comme les technologies propres, la décarbonisation industrielle, l'électrification et l'agriculture. Le gouvernement du Canada a l'intention de continuer à collaborer avec les provinces et les territoires pour faire progresser les discussions sur les priorités afin de maximiser les efforts déployés pour dépasser nos cibles d'émissions.</p> <p>En mars et avril 2021, le gouvernement du Canada a tenu un processus de consultation publique afin de solliciter le point de vue des Canadiens sur le renforcement de la CDN du Canada et sur la façon pour le Canada de continuer d'accroître ses mesures de lutte contre les changements climatiques. Un total de 1 134 répondants ont participé à la mobilisation, dont 95 % en tant que particuliers. En tout, 95 % des répondants appuyaient l'amélioration de la CDN par le Canada. Les répondants ont également suggéré que le Canada prenne d'autres mesures de lutte contre les changements climatiques, notamment en misant sur l'énergie renouvelable, en appuyant l'agriculture climato-intelligente et en favorisant la conservation, l'expansion et l'amélioration des aires naturelles. Les résultats de l'engagement ne peuvent pas être projetés sur l'ensemble de la population canadienne, puisque la participation a été déterminée par une approche d'autosélection avec des limites inhérentes à sa représentativité.</p> <p>Le gouvernement du Canada a également collaboré directement avec l'industrie par l'entremise du Comité multilatéral sur les mesures et programmes de réglementation sur les GES et au moyen de réunions bilatérales avec l'industrie. Le gouvernement du Canada a créé le Comité multilatéral pour servir de tribune aux intervenants de l'industrie et des organisations non gouvernementales afin de cerner les questions d'intérêt ou de préoccupation et d'échanger des points de vue sur les interactions (synergie et chevauchement) des programmes et des règlements sur les changements climatiques, ainsi que d'autres émissions de GES et impacts socioéconomiques cumulatifs.</p>
--	--	---

		<p>Collaboration avec les peuples autochtones</p> <p>À la suite des engagements pris conjointement en 2016 par le premier ministre et les dirigeants nationaux de l'Assemblée des Premières Nations, de l'Inuit Tapiriit Kanatami et du Ralliement national des Métis, le gouvernement du Canada a collaboré avec les Premières Nations, les Inuits et la nation métisse à la mise en place de trois tables bilatérales de haut niveau fondées sur des distinctions et axées sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. Ces tables ont contribué à favoriser une approche collaborative de la mobilisation continue des peuples autochtones et ont aidé à prendre en compte le leadership autochtone en matière de climat au Canada. En plus de ces trois tables, le gouvernement du Canada poursuit ses efforts afin de mieux soutenir les peuples autochtones en tant que chefs de file dans la réalisation de leurs priorités autodéterminées, tout en contribuant aux efforts nationaux et mondiaux visant à atténuer les répercussions des changements climatiques, à réduire l'empreinte carbone, à promouvoir le mieux-être et à se diriger vers la durabilité énergétique.</p>
(a)(ii)	<p>Les questions contextuelles, y compris, entre autres, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La situation nationale, notamment la géographie, le climat, l'économie, le développement durable et l'élimination de la pauvreté ; b. Les meilleures pratiques et l'expérience tirées de l'élaboration de la contribution déterminée au niveau national ; c. D'autres aspirations et priorités contextuelles reconnues lors de l'adhésion à l'Accord de Paris ; 	<p>Circonstances nationales</p> <p>Le Canada est une fédération et la lutte aux changements climatiques est un domaine de compétence partagée, ce qui nécessite des mesures aux ordres de gouvernement fédéral, provincial et territorial. Au fédéral, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique est responsable des politiques du Canada en matière de changement climatique.</p> <p>Les conditions géographiques, démographiques et économiques uniques du Canada ont une incidence sur son profil d'émissions de GES. Ainsi, en raison de l'extrême variabilité du climat canadien, la consommation d'énergie pour le chauffage des bâtiments et la climatisation dans le secteur de la construction est plus élevée que dans d'autres pays industrialisés. Le territoire canadien est également très vaste et relativement peu peuplé, ce qui se traduit par de plus longs parcours et une plus forte demande de transport de marchandises que dans des pays plus petits ou plus densément peuplés. L'économie canadienne est une économie de ressources et a connu une croissance économique soutenue et une croissance démographique plus rapide que la moyenne des autres pays de l'Organisation de coopération et de développement</p>

	<p>économiques (OCDE). Le Canada est également un exportateur net d'énergie et possède un secteur industriel énergivore.</p> <p>Collaboration intergouvernementale</p> <p>Les mécanismes de longue date visant à appuyer la coordination intergouvernementale des politiques environnementales continuent également de jouer un rôle clé dans la mise en œuvre du Cadre pancanadien, y compris les conseils et les tables ministériels fédéraux, provinciaux et territoriaux, comme le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). En plus d'appuyer la mise en œuvre du Cadre pancanadien, le CCME favorise la collaboration entre les gouvernements pour faire progresser les objectifs communs en matière de changements climatiques, et entreprend des études et des analyses afin d'élaborer des pratiques exemplaires et des recommandations pour améliorer l'action climatique des gouvernements.</p> <p>Autres priorités</p> <p>La CDN du Canada est préparée dans le contexte de l'engagement ferme du Canada à respecter, à promouvoir et à tenir compte de ses obligations respectives en matière de droits de la personne, de droits des peuples autochtones, d'égalité entre les sexes et d'autres priorités transversales, telles qu'elles sont énoncées dans les engagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques; • <i>Un environnement sain et une économie saine</i> : Le plan renforcé du Canada pour créer des emplois et soutenir la population, les communautés et la planète; • Soutien du Canada au Programme de développement durable à l'horizon 2030; • La Stratégie d'écologisation du gouvernement du Canada; • La <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>; • Soutien du Canada à la recherche relative à la mise en œuvre intégrale et concrète de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. <p>La <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> protège les droits et libertés</p>
--	--

		<p>fondamentaux qui sont essentiels au maintien d'une société libre et démocratique au Canada, y compris la liberté d'expression et le droit à l'égalité. Il protège également les droits des peuples autochtones du Canada (Premières Nations, Inuits et Métis). La <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>, adoptée en 1977, interdit les pratiques discriminatoires dans le contexte de l'emploi et de la fourniture de biens, de services, d'installations ou de locaux généralement accessibles au public. De plus, la partie II de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> reconnaît et confirme les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada.</p> <p>En 2016, le gouvernement du Canada a annoncé son appui sans réserve à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration) et s'est engagé à la mettre en œuvre de façon intégrale et concrète. En juin 2021, le Parlement a adopté une loi pour mettre en œuvre la Déclaration. Cette loi exige que le gouvernement du Canada, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prenne toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois du Canada sont conformes aux droits des peuples autochtones énoncés dans la Déclaration, ainsi que d'élaborer un plan d'action pour atteindre ses objectifs.</p>
(b)	Des informations particulières applicables aux Parties, y compris aux organisations régionales d'intégration économique et à leurs États membres, qui se sont mises d'accord pour agir conjointement en application du paragraphe 2 de l'article 4 de l'Accord de Paris, notamment les Parties qui ont décidé d'agir conjointement, et les termes de l'accord pertinent, conformément aux paragraphes 16 à 18 de l'article 4 de l'Accord de Paris ;	Sans objet.
(c)	La façon dont l'élaboration par la Partie de sa contribution déterminée au niveau national a été éclairée par les résultats du bilan mondial, conformément au paragraphe 9 de l'article 4 de l'Accord de Paris ;	Sans objet, car le premier bilan mondial n'a pas encore eu lieu.
(d)	Chaque Partie ayant une contribution déterminée au niveau national au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris, qui consiste en des mesures d'adaptation et/ou des plans de diversification économique à l'origine de retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation conformément au paragraphe 7 de l'article 4 de l'Accord de Paris, doit	Sans objet.

	<p>soumettre des informations sur :</p> <p>(i) La façon dont les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte ont été prises en compte dans l'élaboration de la contribution déterminée au niveau national ;</p> <p>(ii) Les projets, mesures et activités de nature particulière à mettre en œuvre pour contribuer aux retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation, y compris des informations sur les plans d'adaptation produisant également des retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation, qui peuvent viser, sans s'y limiter, des secteurs clés tels que l'énergie, les ressources, les ressources en eau, les ressources côtières, les établissements humains et la planification urbaine, l'agriculture et les forêts ; et les mesures de diversification économique, qui peuvent viser, sans toutefois s'y limiter, des secteurs tels que les activités manufacturières et l'industrie, l'énergie et les mines, les transports et les communications, la construction, le tourisme, l'immobilier, l'agriculture et la pêche.</p>	
5	Hypothèses et démarches méthodologiques, y compris celles concernant l'estimation et la comptabilisation des émissions anthropiques de gaz à effet de serre et, le cas échéant, des absorptions anthropiques :	
(a)	<p>Les hypothèses et démarches méthodologiques utilisées pour comptabiliser les émissions et les absorptions anthropiques de GES correspondant à la contribution de la Partie déterminée au niveau national, conformément au paragraphe 31 de la décision 1/CP.21 et aux directives pour la comptabilisation adoptées par la CMA ;</p>	<p>Le Canada continuera de publier chaque année un inventaire des GES conformément au paragraphe 31 de la décision 1/CP.21, et rendra compte des progrès réalisés en vue de sa CDN. Le Canada utilisera les directives pour la comptabilisation adoptées par la CMA et les directives sur la déclaration des inventaires de GES contenues dans la décision 18/CMA.1. Pour les méthodes et les paramètres du GIEC, voir 5d).</p> <p>La comptabilisation finale pour atteindre la cible de 2030 du Canada aura lieu d'ici 2032, après la publication du RIN du Canada pour 2030. Toute utilisation des résultats d'atténuation transférés à l'échelle internationale sera incluse dans la comptabilité finale du Canada.</p>
(b)	<p>Les hypothèses et démarches méthodologiques utilisées pour comptabiliser la mise en œuvre des politiques et mesures ou des stratégies dans la contribution déterminée au niveau national ;</p>	<p>Sans objet.</p>
(c)	<p>Le cas échéant, des informations sur la façon dont la Partie</p>	<p>Voir 5 (d-e) ci-dessous.</p>

	tiendra compte des méthodes et directives en vigueur au titre de la Convention pour comptabiliser les émissions et absorptions anthropiques, conformément au paragraphe 14 de l'article 4 de l'Accord de Paris, selon qu'il convient ;	
(d)	Les méthodes et paramètres de mesure du GIEC qui servent à estimer les émissions et les absorptions anthropiques de GES ;	<p>Méthodologies : lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre; Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre : Terres humides; et Révision 2019 des Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre.</p> <p>Mesures : les valeurs du potentiel de réchauffement planétaire (PRP) sur une échelle de temps de 100 ans, conformément au cinquième rapport d'évaluation du GIEC, seront utilisées pour calculer les équivalents CO₂. Le Canada peut ajuster les valeurs du PRP conformément aux futurs rapports d'évaluation du GIEC.</p>
(e)	Les hypothèses, méthodes et démarches propres à un secteur, à une catégorie ou à une activité, conformes aux lignes directrices du GIEC, selon qu'il convient, y compris, le cas échéant :	
(e)(i)	La démarche suivie pour traiter les émissions et les absorptions ultérieures des perturbations naturelles sur les terres exploitées ;	Le Canada fait une estimation des émissions et les absorptions subséquentes des perturbations naturelles sur les terres forestières aménagées dans le secteur de l'ATCATF selon une méthode de niveau 3 propre au pays. Les estimations déclarées pour les émissions nettes de GES provenant des terres forestières aménagées excluent les impacts (à la fois les émissions et les absorptions subséquentes) des perturbations naturelles d'origine non anthropique (p. ex., les feux de forêt, le chablis et les infestations d'insectes qui causent une mortalité importante (>20 %) des arbres). Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le RIN du Canada.
(e)(ii)	La démarche suivie pour comptabiliser les émissions et les absorptions des produits ligneux récoltés ;	Le Canada fait une estimation des émissions et des absorptions des produits ligneux récoltés à l'aide de l'approche de la désintégration simple conforme aux Lignes directrices 2006 du GIEC et à l'aide de données propres à chaque pays. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le RIN du Canada.
(e)(iii)	La démarche suivie pour traiter les effets de la structure des classes d'âge dans les forêts ;	La modélisation du carbone au Canada pour estimer et déclarer les émissions et les absorptions des terres forestières est fondée sur des données d'inventaire forestier qui comprennent les âges des forêts et les taux de croissance dépendant de l'âge. Les changements dans les structures des classes d'âge des forêts attribuables à la gestion, aux mesures de conservation ou aux perturbations naturelles sont reflétés dans les estimations des émissions et des absorptions.
(f)	Les autres hypothèses et démarches méthodologiques utilisées pour comprendre la contribution déterminée au niveau national et, le	

	cas échéant, estimer les émissions et les absorptions correspondantes, notamment :	
(f)(i)	<p>La façon dont les indicateurs de référence, le(s) niveau(x) de référence, y compris, le cas échéant, les niveaux de référence propres à un secteur, à une catégorie ou à une activité, sont construits, y compris, par exemple, les principaux paramètres, hypothèses, définitions, méthodes, sources de données et modèles utilisés ;</p>	<p>La cible de GES du Canada pour 2030 est une réduction de 40 à 45 % par rapport aux émissions de GES brutes nationales de 2005. Pour l'année de référence 2005, les émissions de GES brutes ne tiennent pas compte de l'ATCATF. Selon la meilleure comptabilisation canadienne de ses émissions de 2005 contenue dans son RIN de 2021, cela équivaut à une cible de 406,5 à 443,4 Mt d'éq. CO₂. Le Canada cherche continuellement des moyens d'améliorer ses méthodes de comptabilisation des émissions historiques. L'adoption d'améliorations méthodologiques futures pourrait avoir une incidence sur les émissions historiques, y compris les émissions de 2005. Cela pourrait avoir une incidence indirecte sur les Mt de réduction des émissions nécessaires pour que le Canada atteigne sa cible de 2030. Le Canada continuera de publier chaque année sa meilleure comptabilisation de ses émissions de 2005 dans ses RIN.</p> <p>Aux fins de la CDN du Canada, les émissions du Canada en 2030 seront ses émissions nettes totales nationales, y compris l'ATCATF. Pour tous les sous-secteurs de l'ATCATF, à l'exception des forêts aménagées et des produits ligneux récoltés connexes, l'approche de comptabilisation du Canada compare les émissions nettes en 2030 avec les émissions nettes de 2005 (souvent appelée approche « nette-nette ») afin de déterminer la contribution comptable à la cible de 2030 du Canada. Compte tenu des caractéristiques uniques des forêts, le Canada utilise une approche fondée sur les niveaux de référence (NR) pour ses forêts aménagées et ses produits ligneux récoltés (PLR) connexes. Cette approche consiste d'abord à définir le NR, qui est une projection des émissions de la forêt aménagée et des PLR connexes qui reflètent la poursuite des politiques et des pratiques récentes de gestion des forêts et les utilisations du bois récolté. La comptabilisation consiste alors à calculer la différence entre les émissions en 2030 et la valeur prédéfinie des NR pour 2030. Par conséquent, la contribution comptable reflète l'incidence des changements réels de la gestion et de l'utilisation du bois sur les émissions par rapport à l'incidence de la gestion historique et des utilisations du bois présumées dans le NR. Pour de plus amples renseignements sur la comptabilité de l'ATCATF, voir le dernier rapport biennal du Canada.</p>
(f)(ii)	Pour les Parties dont les contributions déterminées au niveau national contiennent des éléments autres que des GES, des informations sur les hypothèses et les	Sans objet.

	démarches méthodologiques utilisées en rapport avec ces éléments, selon le besoin ;	
(f)(iii)	Pour les facteurs de forçage climatique inclus dans les contributions déterminées au niveau national qui ne sont pas visés par les lignes directrices du GIEC, des informations sur la manière dont ces facteurs sont estimés ;	Sans objet.
(f)(iv)	D'autres informations techniques, selon le besoin ;	Sans objet.
(g)	L'intention de recourir à la coopération volontaire au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris, le cas échéant.	Le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques accorde la priorité aux mesures visant à réduire les émissions au Canada, mais il reconnaît également que les résultats d'atténuation transférés à l'échelle internationale (RATI) pourraient compléter nos efforts nationaux et contribuer au développement durable à l'étranger. Le Canada continuera de promouvoir des règles internationales rigoureuses régissant les RATI pour assurer l'intégrité environnementale et la transparence et éviter la double comptabilisation, conformément à l'article 6 de l'Accord de Paris, et de réclamer des participants qu'ils respectent leurs obligations en matière de droits de la personne, de droits des peuples autochtones et d'égalité entre les sexes. Le Canada continuera de travailler avec ses partenaires internationaux et infranationaux pour assurer une comptabilité rigoureuse de toutes les approches coopératives internationales autorisées par les Parties à l'Accord de Paris.
6	La manière dont la Partie considère que sa contribution déterminée au niveau national est équitable et ambitieuse compte tenu de sa situation nationale :	
(a)	La manière dont la Partie considère que sa contribution déterminée au niveau national est équitable et ambitieuse compte tenu de sa situation nationale ;	<p>La CDN mise à jour par le Canada représente une progression importante par rapport à la CDN présentée au moment de la ratification de l'Accord de Paris. La CDN initiale du Canada et cette CDN mise à jour exigent des réductions d'émissions beaucoup plus élevées que celles qui étaient projetées comme maintien du statu quo au moment de leur adoption.</p> <p>Le Canada fait face à des défis uniques en matière de réduction de ses émissions, y compris une vaste zone géographique, des températures extrêmement chaudes et froides et une importante activité économique des secteurs difficiles à décarboniser. Le Canada possède déjà l'un des réseaux électriques les plus propres au monde, avec plus de 80 % de son électricité provenant de sources propres et l'un des systèmes de tarification du carbone les plus rigoureux au monde. Néanmoins, le Canada est déterminé à faire sa part pour lutter contre les changements</p>

		climatiques dans le monde et atteindre sa CDN et la carboneutralité d'ici 2050.
(b)	Des considérations d'équité, y compris une réflexion sur l'équité ;	<p>Le Rapport spécial du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C montre que les émissions mondiales de gaz à effet de serre doivent atteindre un niveau net zéro dans la plupart des voies qui limitent le réchauffement de la planète à 1,5 °C. Cette CDN améliorée est conforme à la cible de carboneutralité du Canada d'ici 2050.</p> <p>Le plus récent plan climatique du Canada, <i>Un environnement sain et une économie saine</i>, a été éclairé par une analyse comparative entre les sexes plus (ACS+), qui évalue comment divers groupes de femmes, d'hommes et de personnes non binaires peuvent vivre l'expérience des politiques, des programmes et des initiatives. Depuis 1995, le gouvernement du Canada s'est engagé à utiliser l'analyse comparative entre les sexes, et plus récemment l'ACS+, dans l'élaboration de ses politiques, de ses programmes et de ses lois. L'ACS+ donne aux fonctionnaires fédéraux les moyens d'obtenir de meilleurs résultats pour les Canadiens en répondant mieux à des besoins précis et en veillant à ce que les politiques et les programmes gouvernementaux soient inclusifs, équitables et exempts d'obstacles.</p> <p>La <i>Loi canadienne sur la budgétisation sensible aux sexes</i> du gouvernement du Canada est entrée en vigueur en 2018, exigeant du ministre des Finances qu'il fasse connaître les répercussions des mesures budgétaires selon le sexe et en matière de diversité et que le président du Conseil du Trésor fasse connaître les répercussions selon le sexe et en matière de diversité des programmes de dépenses actuels du gouvernement du Canada. Par exemple, une ACS+ a été réalisée pour le budget de 2021 du gouvernement du Canada, selon laquelle 48 % des investissements prévus dans le budget profiteront également aux femmes et aux hommes, et 34 % profiteront de façon disproportionnée aux femmes. En 2021, le gouvernement du Canada a également publié le document La voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, qui appuie le changement systémique visant à remédier à la tragédie des femmes, des filles et des personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées, lesbiennes, gaies, bisexuelles, les personnes transgenres, allosexuelles, en questionnement, intersexuées et asexuées.</p>

		<p>Le gouvernement du Canada effectuera une ACS+ supplémentaire pour chaque politique et programme climatique afin de maximiser les avantages positifs pour les personnes les plus touchées par les effets négatifs des changements climatiques, y compris les Canadiens à faible revenu, les femmes, les Canadiens racialisés, les personnes handicapées, les collectivités autochtones et les personnes vivant dans des collectivités rurales et éloignées. Cela est conforme au Plan d'action pour l'égalité des sexes adopté à la CdP25. Les principes d'une reprise équitable seront intégrés à la planification des politiques, comme ce qui a été fait pour promouvoir l'équité sociale dans la transition vers l'abandon de la production d'électricité à partir de charbon à la suite des recommandations du Groupe de travail sur la transition équitable pour les collectivités et les travailleurs des centrales au charbon. En outre, des stratégies d'atténuation seront élaborées si l'on constate que toute mesure exacerbe ou perpétue les inégalités.</p> <p>À l'hiver 2021, le gouvernement du Canada a mis à jour sa Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) pour montrer comment le gouvernement prend des mesures pour faire progresser les objectifs de la SFDD 2019-2022. Les objectifs de la SFDD comprennent la prise de mesures efficaces pour lutter contre les changements climatiques et la création d'infrastructures modernes, durables et résilientes qui soutiennent la croissance économique propre et l'inclusion sociale. Les mesures prises dans le cadre de la SFDD comprennent la promotion d'une approche inclusive en matière de commerce, la mobilisation internationale pour faire progresser une action climatique ambitieuse et inclusive et la promotion de l'égalité entre les sexes et du rôle des femmes dans la lutte contre les changements climatiques dans le monde.</p> <p>Le gouvernement du Canada continuera également de diriger des initiatives essentielles à l'étranger qui favorisent la diversité et l'inclusion et placent les gens au cœur de la transition verte, y compris la campagne Parité d'ici 30 pour promouvoir la participation des femmes à l'énergie propre à l'échelle mondiale et la nouvelle Initiative pour l'autonomisation des gens dans le cadre de la réunion ministérielle sur l'énergie propre.</p> <p>Le gouvernement du Canada reconnaît que les statistiques économiques standards, comme le produit intérieur brut (PIB), ne donnent pas une image complète des progrès sociaux. Le gouvernement du Canada est en train de créer un cadre de qualité de vie pour le Canada afin de mieux</p>
--	--	---

		intégrer les mesures de la qualité de vie dans le processus décisionnel et budgétaire du gouvernement. La surveillance et la déclaration d'un ensemble plus vaste de mesures, et non pas seulement des mesures économiques standards, visent à mieux s'assurer que les mesures gouvernementales sont coordonnées et que les décisions sont fondées sur des données probantes, avec des investissements axés sur les domaines qui ont la plus grande incidence sur la qualité de vie des Canadiens.
(c)	La manière dont la Partie a pris en compte le paragraphe 3 de l'article 4 de l'Accord de Paris ;	La CDN renforcée du Canada représente une progression de l'ambition par rapport à la CDN initiale communiquée en 2016 après la ratification de l'Accord de Paris. Cela est conforme au paragraphe 3 de l'article 4 de l'Accord de Paris. Consultez l'alinéa 6a) pour obtenir de plus amples renseignements.
(d)	La manière dont la Partie a pris en compte le paragraphe 4 de l'article 4 de l'Accord de Paris ;	Le Canada se conforme au paragraphe 4 de l'article 4 de l'Accord de Paris en ayant une cible absolue pour l'ensemble de l'économie.
(e)	La manière dont la Partie a pris en compte le paragraphe 6 de l'article 4 de l'Accord de Paris.	Sans objet.
7	La façon dont la contribution déterminée au niveau national concourt à la réalisation de l'objectif de la Convention tel qu'énoncé à son article 2 :	
(a)	La façon dont la contribution déterminée au niveau national concourt à la réalisation de l'objectif de la Convention tel qu'énoncé à son article 2 ;	Le Canada estime que l'Accord de Paris est conforme à l'objectif de la Convention énoncé à son article 2. La CDN renforcée du Canada est conforme à l'Accord de Paris et à son objectif à long terme en matière de température. Voir les alinéas 6a) et 6b) pour en savoir plus.
(b)	La façon dont la contribution déterminée au niveau national concourt à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 2 et au paragraphe 1 de l'article 4 de l'Accord de Paris.	Les émissions de GES du Canada ont atteint un sommet en 2007 et devraient suivre une trajectoire descendante. La CDN renforcée du Canada est conforme à la cible de carboneutralité d'ici 2050 du Canada. Voir les alinéas 6a) et 6b) pour en savoir plus.

Annexe 2 : Actions climatiques provinciales et territoriales

Colombie-Britannique

Objectifs climatiques

En vertu de la *Climate Change Accountability Act* (2007), la Colombie-Britannique a légiféré pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030, de 60 % d'ici 2040 et de 80 % d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 2007. En vertu du pouvoir conféré par la Loi, une cible provisoire de 16 % par rapport aux niveaux de 2007 d'ici 2025 a été établie en décembre 2020. En mars 2021, en vertu de la même Loi, des cibles sectorielles à des niveaux inférieurs aux niveaux de 2007 d'ici 2030 ont été établies pour les transports (de 27 % à 32 %), l'industrie (de 38 % à 43 %), le pétrole et le gaz (de 33 % à 38 %) et les bâtiments et les collectivités (de 59 % à 64 %). La Colombie-Britannique est la première province du Canada à établir des cibles sectorielles couvrant les émissions de l'ensemble de l'économie. La province s'est également engagée à inscrire dans la Loi une nouvelle cible de zéro émission nette de carbone d'ici 2050.

La province exige également que les organisations du secteur public provincial atteignent la carboneutralité chaque année et donne au gouvernement la capacité d'établir des cibles et des exigences pour les bâtiments, les parcs de véhicules et les combustibles du secteur public provincial.

Mesures clés

En 2018, la province a lancé CleanBC, qui comprend des mesures stratégiques et des investissements visant à réduire les émissions dans les bâtiments, les collectivités, l'industrie et les transports afin d'atteindre les cibles. CleanBC et la transition vers une économie à faibles émissions de carbone demeurent les piliers de la reprise économique de la Colombie-Britannique après la pandémie de COVID-19 et pour l'ensemble de la province. Les ministres ont reçu le mandat de veiller à ce que le travail de leur ministère contribue à l'atteinte des objectifs du programme CleanBC. Le financement ajouté dans le budget de 2021 porte l'affectation totale de CleanBC, y compris de StrongerBC, à près de 2,2 milliards de dollars depuis 2019-2020. Avec plus de 40 mesures de mise en œuvre, les activités du programme CleanBC ont une grande portée. Elles comprennent ce qui suit :

- des incitatifs pour les véhicules à zéro émission et la modernisation des bâtiments;
- des mesures législatives comme la *Low Carbon Fuel Standard* et la *Zero-Emission Vehicles Act*;
- le soutien à la décarbonisation industrielle par l'intermédiaire du programme CleanBC pour l'industrie;
- des investissements dans l'efficacité énergétique des collectivités et des projets de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation;
- l'avancement des technologies propres et de l'innovation en matière d'énergie propre;
- des investissements dans l'infrastructure de transport, comme les traversiers hybrides de la Colombie-Britannique, les autobus électriques et le transport actif.

Pour en savoir plus, rendez-vous à : www.cleanbc.gov.bc.ca.

Les projections actuelles indiquent que les mesures prévues dans le cadre de CleanBC réduiront les émissions de 16,8 Mt, ce qui laissera un écart de 7,2 à 11,2 Mt pour atteindre la cible provinciale

de 2030. Conformément à l'engagement pris dans le rapport sur la responsabilisation 2020 de la Colombie-Britannique, la province élabore une feuille de route pour le programme CleanBC jusqu'en 2030; sa publication est prévue d'ici la fin de 2021. Ce rapport, en cours d'élaboration, énonce des voies précises qui décrivent les politiques, les investissements et les priorités nécessaires pour atteindre les cibles de réduction des émissions de 2030 et mettre la Colombie-Britannique sur la voie d'atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050.

La Colombie-Britannique s'est engagée à légiférer pour établir une nouvelle cible de zéro émission nette d'ici 2050. La feuille de route de CleanBC à l'horizon de 2030 servira de fondement aux mesures stratégiques de même qu'aux mesures futures visant à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050. Pendant l'élaboration de la feuille de route, la province cherchera à obtenir des réductions continues dans les transports, les bâtiments et les industries, tout en explorant de nouvelles possibilités de réduction par la technologie des émissions négatives, la bioéconomie, l'économie circulaire et la gestion des déchets.

Alberta

Objectifs climatiques

Grâce à des mesures réglementaires, l'Alberta réduira de 45 % les émissions de méthane provenant de la production pétrolière et gazière en amont d'ici 2025 par rapport aux niveaux de 2014. L'Alberta s'est également engagée à produire 30 % de son électricité à partir de sources renouvelables d'ici 2030, conformément à la *Renewable Electricity Act* (2016). Des ententes sont en place pour assurer l'élimination progressive des émissions provenant des centrales au charbon d'ici 2030 au plus tard, et la production d'électricité au charbon devrait cesser d'ici 2023 en réponse au règlement de l'Alberta sur la réduction des émissions (TIER – Technology Innovation Emissions Reduction Regulation). En vertu de la *Oil Sands Emissions Limit Act* (2016), l'Alberta a imposé un plafond de 100 mégatonnes (Mt) par année aux émissions provenant des sables bitumineux.

Mesures clés

Le TIER est la pierre angulaire du cadre de gestion des émissions de l'Alberta, et il s'applique aux grands émetteurs, aux installations à participation volontaire et aux sites pétroliers et gaziers classiques agrégés. TIER, un système novateur d'amélioration continue qui permet également un vaste système d'échange de droits d'émission, a évolué à la suite de ses 15 années de tarification du carbone dans le secteur industriel en Alberta, et continue de générer des mesures concrètes et pratiques qui permettent d'obtenir des réductions des émissions substantielles.

L'Alberta est l'une des juridictions les plus avancées en Amérique du Nord et dans le monde dans la réduction des émissions associées à l'électricité au charbon. L'Alberta exige les mêmes normes TIER pour l'ensemble de la production d'électricité. Combinées à un marché exclusivement énergétique hautement compétitif, cela a mené l'industrie à planifier la fin des émissions associées à l'électricité au charbon d'ici 2023 au moyen d'un programme agressif de mise hors de service et de réhabilitation des anciennes centrales au charbon. Jusqu'en 2017, le charbon était la principale source d'énergie sur le réseau de l'Alberta. Les émissions annuelles associées à la production d'électricité devraient diminuer de 30 millions de tonnes (33 millions de tonnes américaines) de 2015 à 2033.

Le fonds TIER réinvestit la majorité des produits du TIER Regulation dans des initiatives pour réduire les émissions, accélérer l'innovation et s'adapter aux changements climatiques. Plus de 2,6 milliards de dollars ont été réinvestis à ce jour.

À l'automne 2020, le gouvernement de l'Alberta a annoncé un financement allant jusqu'à 750 millions de dollars provenant du fonds du TIER pour appuyer l'efficacité énergétique, la gestion accrue du méthane et le captage, l'utilisation et le stockage du carbone. Combiné aux investissements du secteur privé et de l'industrie, on prévoit que cela générera plus de 1,9 milliard de dollars en investissements dans la province et créera près de 9 000 emplois, tout en réalisant des réductions réelles. Les programmes financés dureront jusqu'à plusieurs années, entraînant ainsi des réductions au fil du temps.

L'Alberta a prévu la tenue d'examens réglementaires pour les règlements sur le TIER, le méthane et les carburants renouvelables au cours des deux prochaines années, afin de s'assurer que ces règlements continuent d'offrir des réductions d'émissions efficaces qui appuient les investissements continus dans la technologie. L'Alberta continuera d'investir l'argent recueilli grâce au fonds du TIER pour accélérer le développement et le déploiement de technologies et d'innovations de réduction des émissions.

L'Alberta était un investisseur précoce dans le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CUSC), engageant 1,2 milliard de dollars dans deux projets d'envergure commerciale captant maintenant plus de 2 Mt par année, y compris un pipeline de CO₂ opérationnel avec une capacité de transport de plus de 14 Mt de CO₂ par année. L'Alberta a récemment annoncé une nouvelle approche de gestion de l'espace interstitiel pour les projets de captage et de stockage du carbone (CSC) grâce à l'élaboration coordonnée de carrefours de séquestration, et mène actuellement des consultations sur la mise en œuvre de ce processus concurrentiel.

Le gouvernement de l'Alberta a proposé une politique et un cadre de réglementation propres à la géothermie, qui visent à permettre et à soutenir la mise en valeur de cette ressource émergente. Bien que le gouvernement propose de mettre en place un cadre de réglementation de la géothermie, Alberta Energy offre également d'examiner les demandes de projets au cas par cas pour les projets de géothermie plus avancés afin de se soumettre au processus d'examen réglementaire.

Au printemps 2021, l'Alberta a collaboré avec des intervenants de l'industrie et des municipalités, des experts et des collectivités autochtones pour appuyer l'élaboration de politiques, de programmes et de partenariats futurs sur le climat. L'Alberta est toujours en train d'examiner les commentaires et d'effectuer une analyse en vue d'évaluer les options pour toute mesure mise à jour.

Saskatchewan

Objectifs climatiques

Les efforts déployés par la Saskatchewan pour lutter contre les changements climatiques sont reflétés dans sa stratégie lancée en 2017 intitulée *Prairie Resilience: A Made-in-Saskatchewan Climate Change Strategy*. Cette stratégie constitue une approche globale des changements climatiques et comprend plus de 40 engagements harmonisés avec le plan de croissance de la province, le *Saskatchewan's Growth Plan: The Next Decade of Growth 2020-2030*.

Mesures clés

La Saskatchewan est sur la voie d'une économie résiliente à faibles émissions de carbone qui lui permettra de croître et de prospérer, tout en contribuant aux efforts du Canada pour lutter contre les changements climatiques. L'accent mis par la province sur l'adaptation et la résilience comprend ce qui suit :

- les systèmes naturels : la façon dont nous cultivons et récoltons les forêts et protégeons les réseaux hydrographiques;
- l'infrastructure physique : la façon dont nous nous abritons, nous transportons des marchandises et gérons l'environnement bâti;
- la durabilité économique : la façon dont nous concilions la nécessité de la croissance économique et la compétitivité avec la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- la préparation des collectivités : la façon dont nous protégeons l'environnement et le public contre les phénomènes météorologiques extrêmes, tout en soutenant les moyens de subsistance.

La stratégie de lutte contre les changements climatiques de la Saskatchewan engage le gouvernement provincial à faire un suivi et à produire des rapports dans tous les domaines d'intérêt afin de faire connaître les progrès réalisés pour rendre la province plus résiliente aux changements climatiques. Le *Climate Resilience Measurement Framework*, publié en novembre 2018, respecte cet engagement. Le premier rapport sur la résilience a été publié en avril 2019. Il présente des bases de référence et des cibles pour 25 mesures importantes des progrès à réaliser face aux changements climatiques mondiaux. Le rapport de 2021 continue de faire état de la situation et des tendances pour chaque mesure, et cite des améliorations à un certain nombre de mesures, y compris l'augmentation du nombre total d'aires protégées en Saskatchewan, la diminution de la consommation d'énergie dans les immeubles appartenant au gouvernement et la réduction de l'intensité des émissions dans l'ensemble de l'économie. Le cadre et les rapports annuels sont accessibles à [Saskatchewan.ca/climate-change](https://www.saskatchewan.ca/climate-change).

La Saskatchewan continuera de peaufiner son cadre de gestion des GES, y compris son système provincial de tarification fondé sur le rendement (STFR) pour les grands émetteurs industriels. Le STFR de la Saskatchewan est propre au secteur et conçu pour être réalisable sur le plan technique, les seuils devenant de plus en plus rigoureux au cours de la durée du programme, soit de 2019 à 2030. Le STFR de la province fonctionne parce qu'il tient compte des profils économiques et des profils d'émissions de la Saskatchewan et offre aux émetteurs réglementés de la certitude et de la souplesse quant aux options de conformité. La Saskatchewan continuera de tirer parti de son système provincial de STFR, de son plan d'action sur le méthane et de son plan d'élimination progressive des émissions provenant des centrales au charbon classiques⁵.

Par l'intermédiaire de son service public d'électricité SaskPower, la province a annoncé, en avril 2021, qu'elle réduirait ses émissions de GES provenant de la production d'électricité d'au moins 50 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030, dépassant ainsi son engagement de 2015 de réduire les émissions de 40 % au cours de la même période. SaskPower prévoit des réductions encore plus importantes des émissions de GES au-delà de 2030, tout en évaluant les options existantes et émergentes de production d'électricité à faibles émissions ou sans émissions afin de réduire les émissions de GES à zéro d'ici 2050.

⁵ En vertu de l'Approche pancanadienne de la tarification de la pollution par le carbone, tous les systèmes provinciaux et territoriaux de tarification du carbone doivent s'aligner sur les exigences nationales en matière de rigueur (le modèle fédéral).

Manitoba

Objectifs climatiques

La *Loi sur le Plan vert et climatique* a été sanctionnée le 8 novembre 2018. La loi exige que, pour la période de cinq ans allant de 2018 à 2022 et pour chaque période de cinq ans qui suit, le ministre de la Conservation et du Climat établisse des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le Manitoba. Les objectifs pour la période quinquennale suivante sont fixés au cours de la période précédente. Des objectifs climatiques précis seront fixés pour 2030 et 2050 au cours des années précédant ces périodes.

Mesures clés

Le *Plan vert et climatique du Manitoba* (2017) de la province s'appuie sur les piliers du climat, de l'emploi, de l'eau et de la nature. Les pierres angulaires pour les changements climatiques comprennent l'énergie propre, la réduction des émissions sectorielles et l'adaptation. Le plan est disponible à l'adresse suivante : https://www.gov.mb.ca/asset_library/en/climatechange/climategreenplandiscussionpaper.pdf (en anglais seulement).

Le Manitoba prend les mesures suivantes :

- Réduire davantage les émissions de son réseau électrique en éliminant progressivement les plus vieilles centrales alimentées au gaz naturel.
- Renouveler la politique énergétique du Manitoba et élaborer une stratégie pour l'hydrogène qui appuie la transition vers une réduction de combustibles fossiles et d'émissions de GES.
- Le gouvernement du Manitoba a émis des obligations vertes pour appuyer le détournement des déchets organiques des décharges afin de réduire les émissions futures de méthane des décharges.
- Poursuivre l'expansion des subventions de la Société pour l'efficacité énergétique au Manitoba pour appuyer l'élaboration de programmes d'efficacité énergétique dans tous les secteurs.
- Moderniser les codes de construction et les normes des produits énergétiques.
- Établir un inventaire des GES dans le secteur public et faire progresser les mesures gouvernementales de leadership dans l'ensemble du gouvernement, y compris les municipalités, les universités, les écoles et les hôpitaux.
- Réduire les émissions provenant du transport en augmentant les exigences en matière de teneur en éthanol et en biodiesel des combustibles et en accordant des subventions pour installer des technologies visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du camionnage commercial.
- Élaborer une stratégie écologique en matière de transports fondée sur les conseils du comité consultatif d'experts indépendant afin d'assurer la poursuite des réductions d'émissions découlant des activités liées au transport.
- Faire progresser les pratiques de gestion bénéfiques pour l'agriculture.
- Investir chaque année dans des puits de carbone avec un soutien fiscal important pour la gestion forestière, les programmes de plantation d'arbres, la couverture permanente et la construction de zones humides.
- Mettre à jour le cadre provincial de recyclage et de détournement des déchets, y compris pour la prestation et l'expansion des programmes de détournement et de compostage des déchets organiques.

Le Manitoba entreprend également un examen exhaustif de sa politique énergétique et de l'élaboration d'une stratégie pour l'hydrogène pour la province. On s'attend à ce que les ressources d'énergie renouvelable du Manitoba constituent un levier important pour délaisser les combustibles fossiles.

L'examen quinquennal et la mise à jour des objectifs de réduction des émissions de GES prescrits par la loi du Manitoba mènent à une évaluation continue des mesures possibles de réduction des émissions ainsi qu'à la planification et à la mise en œuvre progressives de ces mesures.

Ontario

Objectifs climatiques

Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 30 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030. L'Ontario a réduit ses émissions de 21 % depuis 2005.

Mesures clés

Le *plan environnemental élaboré en Ontario* de la province, publié en novembre 2018, permet à l'Ontario de modifier les plans à mesure que de nouveaux défis se présentent, comme la COVID-19, et que de nouvelles données et des technologies novatrices émergent. Ce plan sera examiné et révisé tous les quatre ans.

Pour plus de détails sur le plan, consultez : <https://www.ontario.ca/fr/page/un-plan-environnemental-concu-en-ontario>

Voici quelques-unes des principales réalisations de l'Ontario en matière de changements climatiques :

- La mise au point des normes de rendement de l'Ontario en matière d'émissions pour les grands émetteurs industriels afin de s'assurer que les pollueurs sont responsables de leurs émissions de GES.
- La création du règlement relatif aux carburants de transport plus propres qui augmente à 15 % d'ici 2030 l'exigence relative à la teneur en carburant renouvelable dans l'essence, tout en maintenant à 4 % les exigences relatives à la teneur en carburant renouvelable distinct pour le diesel.
- La publication d'un document de travail sur l'hydrogène à faible émission de carbone pour éclairer une stratégie sur l'hydrogène à faible émission de carbone qui pourrait créer des emplois et aider la province à atteindre son objectif de réduction des GES.
- L'augmentation de la capacité de notre réseau de transport en commun et la réduction de la dépendance à l'égard des véhicules émetteurs de GES en Ontario.
- Le soutien d'un secteur dynamique de la technologie propre et l'investissement dans l'innovation, y compris l'investissement de 295 millions de dollars pour réoutiller le complexe de montage de Ford du Canada à Oakville pour en faire un centre mondial de production de véhicules électriques à batterie.
- Le versement réussi des obligations vertes d'une valeur de 4,95 milliards de dollars afin de capitaliser sur la capacité de la province de recueillir des fonds à faible taux d'intérêt et d'aider à financer des initiatives de transport en commun, des infrastructures résistantes aux intempéries extrêmes, ainsi que des projets d'efficacité énergétique et de conservation.
- L'élimination progressive des déchets alimentaires et organiques envoyés à la décharge d'ici 2030, ce qui réduit la quantité de méthane qui est rejetée dans l'air.
- Collaborer avec le Nouveau-Brunswick, l'Alberta et la Saskatchewan, ainsi que d'autres partenaires, entreprises et intervenants, afin de faire progresser les petits réacteurs modulaires comme une option propre pour lutter contre les changements climatiques et répondre aux demandes énergétiques régionales, tout en appuyant la croissance économique et l'innovation.

Le gouvernement de l'Ontario élargit également l'accès au gaz naturel dans l'ensemble de la province afin de contribuer à réduire le coût de l'énergie pour les familles, les entreprises et les agriculteurs. La phase 2 du Programme d'expansion de l'accès au gaz naturel, créé en vertu de la *Loi sur l'accès au gaz naturel* (2018), allouera plus de 234 millions de dollars pour appuyer environ 8 750 connexions dans 43 collectivités rurales, nordiques et autochtones. Pour de plus amples renseignements sur le Programme pour l'expansion de l'accès au gaz naturel, veuillez consulter :

<https://www.ontario.ca/fr/page/programme-pour-lexpansion>

Québec

Objectifs climatiques

Le Québec s'est doté d'une cible de réduction de ses émissions de GES de 37,5 % sous le niveau de 1990 pour 2030. Cette cible a été fixée par le décret no 1018-2015, du 18 novembre 2015, pris en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. En vertu de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a l'obligation légale de s'assurer du respect de cette cible. Rappelons que le gouvernement du Québec s'est également déclaré lié par l'Accord de Paris sur le climat par décret et que l'Assemblée nationale du Québec a approuvé l'Accord à l'unanimité de ses membres.

Le Québec a en outre annoncé son intention de prendre un engagement à plus long terme dans sa politique-cadre sur les changements climatiques (Plan pour une économie verte 2030) dans le but d'atteindre la carboneutralité à l'horizon 2050. Dans cette optique, il a rejoint en avril 2021 la campagne Objectif zéro des Nations unies. Déjà, en adhérant, aux côtés d'autres États fédérés et régions, au Protocole d'accord sur le leadership climatique mondial (Under2 MOU, disponible à : <https://www.theclimategroup.org/under2-memorandum-understanding>), approuvé par le décret no 626-2015, du 7 juillet 2015, le Québec s'est doté d'un objectif de réduction de ses émissions de GES de 80 à 95 % sous le niveau de 1990 d'ici 2050.

Mesures clés

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) de gaz à effet de serre (GES) du Québec, en opération depuis 2013 et lié à celui de la Californie depuis 2014, constitue toujours une mesure phare des actions du Québec en matière de réduction des émissions de GES.

Lancé en novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (PEV) est la feuille de route climatique du Québec (politique-cadre) pour la prochaine décennie. Elle sera mise en œuvre à l'aide de plans quinquennaux qui seront révisés annuellement en fonction des résultats obtenus, notamment au niveau des émissions de GES, de l'évolution du climat, des connaissances scientifiques, du contexte économique, du niveau d'adhésion de la population et des innovations technologiques. Le PEV et son plan de mise en œuvre quinquennal 2021-2026 sont disponibles à : <https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte>

Doté d'une enveloppe de 6,7 milliards de dollars, ce plan d'action vise à :

- Électrifier l'économie (transports, chauffage des bâtiments, activités industrielles);
- Appuyer le développement des filières stratégiques pour la décarbonisation de l'économie (ex. écosystème industriel autour des véhicules électriques, infrastructures de recharge et batteries et diversification des sources d'énergie renouvelables, dont les bioénergies et l'hydrogène vert);
- Encourager l'efficacité énergétique et la consommation responsable;
- Renforcer la résilience du Québec face aux changements climatiques;
- Faire de l'État un acteur exemplaire, résilient et à faible empreinte carbone.

Un comité consultatif sur les changements climatiques, mis sur pied dans le cadre d'une révision de la gouvernance climatique au Québec (2020), appuiera par ailleurs le ministre dans l'identification de mesures efficaces pour renforcer l'action du Québec dans le domaine. Pour en savoir plus, consultez : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/infuseur/communiqu.asp?no=4507>.

Le Québec mène des travaux de modélisation sur une base régulière afin d'appuyer la prise de décision, notamment pour les révisions annuelles du plan d'action quinquennal ainsi que pour la révision, au minimum tous les cinq ans, des cibles globales de réduction d'émissions de GES du Québec. Le gouvernement du Québec a également annoncé l'interdiction de ventes de véhicules à essence neufs à partir de 2035.

Une cible de réduction des émissions de GES sera déterminée pour 2050 en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, ce qui permettra de préciser les scénarios et les mesures envisageables à l'horizon 2050. Une nouvelle politique-cadre remplacera le PEV lorsque celui-ci viendra à échéance.

Nouveau-Brunswick

Objectifs climatiques

En vertu de la *Loi sur les changements climatiques* (16 mars 2018), le Nouveau-Brunswick a établi des cibles de réduction des émissions de GES à 10,7 Mt et à 5 Mt pour 2030 et 2050 respectivement. La cible du Nouveau-Brunswick pour 2030 (10,7 Mt) est égale à une réduction approximative des émissions de GES de 47 % par rapport aux niveaux de 2005, ce qui dépasse la cible nationale de 40 % à 45 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030.

Mesures clés

Le Nouveau-Brunswick a déjà réduit ses émissions de 38 % par rapport aux niveaux de 2005. Le Nouveau-Brunswick s'est engagé à prendre d'autres mesures pour réduire les émissions de GES dans le cadre de son Plan d'action sur les changements climatiques (PACC), dans un document intitulé *La transition vers une économie à faibles émissions de carbone* (2016).

Ce document est accessible à <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/env/pdf/Climate-Climatiques/LaTransitionVersUneEconomieAFaiblesEmissionsDeCarbone.pdf>.

Le PACC contient 118 mesures pour 2030, dont les suivantes ont des cibles pour 2030 : la mesure 13 prévoit que le gouvernement provincial atteindra la carboneutralité dans ses activités, ses installations et ses véhicules d'ici 2030, et la mesure 46 vise à avoir 20 000 véhicules électriques sur les routes du Nouveau-Brunswick d'ici 2030. Le Nouveau-Brunswick s'est engagé à consacrer 36 millions de dollars du fonds provincial pour les changements climatiques à des mesures qui réduisent davantage les émissions de GES et améliorent notre résilience face aux changements climatiques. De plus, le Nouveau-Brunswick mettra en œuvre son système de tarification fondé sur le rendement pour les émetteurs industriels avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, ce qui les obligera à réduire leur intensité de GES de 10 % d'ici 2030.

Dans le cadre de sa *Loi sur les changements climatiques*, le Nouveau-Brunswick se doit d'examiner son PACC tous les cinq ans. Pour cette raison, le Nouveau-Brunswick a entrepris les premières étapes de cet examen. On s'attend à ce qu'un PACC renouvelé comprenne des mesures visant à garantir l'atteinte de l'objectif de réduction des GES de la province pour 2030, ainsi que des mesures à long terme qui lui permettront de continuer sur la voie de la durabilité pour atteindre ou dépasser sa cible de réduction des GES pour 2050.

Nouvelle-Écosse

Objectifs climatiques

La Nouvelle-Écosse a trois objectifs de réduction des émissions de GES, soit : réduire les émissions de GES de 2020 de 10 % par rapport aux niveaux de 1990; réduire les émissions de GES de 2030 de 53 % par rapport aux niveaux de 2005 et atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Ces trois objectifs sont inscrits dans la *Sustainable Development Goals Act*, qui a été adoptée avec l'appui de tous les partis le 30 octobre 2019.

Mesures clés

La *Sustainable Development Goals Act* comprend un engagement à produire un Plan sur les changements climatiques pour une croissance propre qui devrait démontrer les mesures nécessaires pour atteindre la cible de 2030. Ce plan devrait être publié en 2021, et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse prévoit annoncer d'autres engagements et mesures en matière de climat à ce moment-là. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse prend déjà des mesures pour réduire les émissions de GES en 2030 grâce à l'électricité propre, au transport propre et à la modernisation des bâtiments.

La quantité d'énergie renouvelable sur le réseau électrique de la Nouvelle-Écosse a triplé au cours des 10 dernières années. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse adoptera une nouvelle norme sur l'électricité renouvelable, avec 80 % de l'électricité de la Nouvelle-Écosse provenant de sources renouvelables et la fermeture des centrales au charbon d'ici 2030. La Nouvelle-Écosse se joindra au gouvernement du Canada pour acheter de l'énergie à partir de nouvelles sources renouvelables locales dans le cadre du programme Choix vert. D'ici 2025, toute l'électricité destinée aux bureaux du gouvernement provincial proviendra de projets renouvelables.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a lancé un programme de remise pour les véhicules électriques neufs et usagés, les hybrides rechargeables et les vélos électriques. Les remises seront de 3 000 \$ par véhicule neuf et de 2 000 \$ pour les véhicules d'occasion, et de 500 \$ pour les vélos électriques. Ce montant s'ajoutera à la remise fédérale de 5 000 \$ offert pour les véhicules électriques neufs. À l'heure actuelle, près de 500 véhicules électriques sont immatriculés en Nouvelle-Écosse, et plus de 100 bornes de recharge sont installées dans la province.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse investira 9,5 millions de dollars de son Fonds vert dans les programmes HomeWarming et d'efficacité énergétique des immeubles multifamiliaux offrant des logements abordables. Cela aidera 1 200 Néo-Écossais à faible revenu de plus à rendre leur maison plus confortable et à protéger leur budget familial. Plus de 300 entreprises locales travaillent à des projets d'Efficiency Nova Scotia et font partie du Efficiency Trade Network. Ensemble, ces entreprises emploient environ 2 500 Néo-Écossais.

Pour en savoir plus sur les principales mesures, cliquez ici : <https://novascotia.ca/news/release/?id=20210224001>

Le plan de lutte contre les changements climatiques pour une croissance propre sur lequel la Nouvelle-Écosse travaille actuellement comprendra également une voie vers la carboneutralité d'ici 2050.

Île-du-Prince-Édouard

Objectifs climatiques

L'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) a légiféré des objectifs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) à 1,2 mégatonne d'ici 2030 en vertu de la *Climate Leadership Act* (2018) et à zéro d'ici 2040 en vertu de la *Loi sur la carboneutralité*, qui a reçu la sanction royale le 4 décembre 2020 et qui devrait être promulguée d'ici le 31 décembre 2021.

Mesures clés

Selon une modélisation récente (Navius Research Inc.), l'Î.-P.-É. atteindra presque son objectif de 2030 sans nouvelles politiques. Cette modélisation ne comprend ni le prix fédéral du carbone de 170 \$/tonne d'ici 2030 ni le programme provincial d'encouragement des véhicules électriques (VE) récemment lancé. En mars 2020, la province a annoncé un nouveau programme d'encouragement de 5 000 \$ aux Prince-Édouardiens qui achètent un VE neuf ou d'occasion. L'Î.-P.-É. offre également 2 500 \$ à ceux qui achètent un véhicule hybride rechargeable à compter du 1^{er} avril 2021.

L'Î.-P.-É. s'est engagée à atteindre l'objectif d'émission nette zéro d'ici 2040. La province est en train d'élaborer un cadre d'émission nette zéro pour atteindre cet objectif de 2040. La voie vers l'objectif d'émission nette zéro s'appuie fortement sur l'électrification des secteurs du chauffage des locaux et du transport, sur l'amélioration de la gestion des éléments nutritifs et du bétail dans le secteur agricole, et sur les investissements importants dans le captage, l'utilisation et le stockage du carbone par des approches biologiques et technologiques. L'adoption de politiques et de programmes transformationnels est nécessaire pour atteindre cet objectif.

Terre-Neuve et Labrador

Objectifs climatiques

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador s'est fixé, pour 2030, l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la province de 30 % par rapport au niveau de 2005. Cet engagement a été pris dans le plan d'action sur les changements climatiques de 2019, qui est disponible à l'adresse suivante (en anglais seulement) :

<https://www.gov.nl.ca/ecc/files/publications-the-way-forward-climate-change.pdf>.

L'Assemblée législative de Terre-Neuve-et-Labrador a déposé et adopté une motion le 10 juin 2020 dans laquelle elle s'engageait à réduire à zéro les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. De plus amples renseignements sont offerts à l'adresse suivante (en anglais seulement) :

<https://www.assembly.nl.ca/HouseBusiness/Hansard/ga49session1/20-06-10.htm>.

Mesures clés

En mars 2019, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a publié *The Way Forward on Climate Change*, un plan d'action quinquennal visant à atténuer les répercussions des changements climatiques et à s'y adapter. Le plan décrit 33 mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de la province et 17 mesures pour renforcer la résilience aux impacts climatiques. Ces mesures sont mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Ce plan est disponible à l'adresse suivante (en anglais seulement) :

<https://www.gov.nl.ca/ecc/files/publications-the-way-forward-climate-change.pdf>.

En 2019, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a adopté la *Loi sur la gestion des gaz à effet de serre* et les règlements connexes. Cette loi a établi un système de performance basé sur les résultats pour les grandes installations industrielles et la production d'électricité à grande échelle. Ces cibles annuelles de réduction progressive pour les grandes installations sont mises en œuvre afin de réduire les émissions d'ici 2030. De même, une taxe carbone provinciale sur le transport, les combustibles pour les bâtiments, la production d'électricité et d'autres combustibles fossiles consommés dans la province est mise en œuvre chaque année depuis 2019 en vertu de la *Loi sur l'administration du revenu* et des règlements connexes. La taxe sur le carbone devrait augmenter à 40 \$ la tonne, sous réserve de l'adoption du budget de 2021.

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, en partenariat avec le gouvernement du Canada, a mis en œuvre le Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone afin de réduire les émissions et les factures d'énergie et de soutenir la croissance économique propre. Le financement de nouveaux projets dans le cadre de ce programme a été annoncé pas plus tard qu'en mai 2021. En plus de cette mise en œuvre continue, en 2020-2021, la province a fourni un soutien financier pour l'installation de 14 bornes de recharge rapide (niveau 3) le long de la route transcanadienne, les premières bornes de recharge rapide de la province. Le budget de 2021 contient deux nouvelles initiatives, l'une pour aider les propriétaires de maison à passer d'un système de chauffage au mazout à un système de chauffage électrique et l'autre pour accroître les achats de véhicules électriques au moyen de remises. Voir (en anglais seulement) :

<https://www.gov.nl.ca/budget/2021/what-you-need-to-know/stronger-economy-driving-meaningful-outcomes/>.

La *Loi sur la gestion des gaz à effet de serre*, la *Loi sur l'administration du revenu* et les règlements connexes continueront d'être mis en œuvre pour réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. À l'avenir, des plans d'action quinquennaux seront élaborés pour chaque cycle de planification quinquennal, en s'appuyant sur les mesures contenues dans le document de 2019 intitulé *The Way Forward on Climate Change*. La planification pour 2050 se poursuit dans le contexte de la modélisation des projections économiques et énergétiques à long terme. L'ampleur des réductions d'émissions de gaz à effet de serre à long terme requise pour atteindre cet objectif nécessitera le développement et l'application de technologies qui n'existent pas aujourd'hui et des efforts soutenus du gouvernement et du secteur privé sur plusieurs cycles de planification de cinq ans. La province a beaucoup investi pour réduire l'intensité en carbone de son approvisionnement en électricité et de son réseau. Par conséquent, l'électrification est un outil important pour réduire les émissions d'ici 2050, étant donné que 98 % de l'électricité de Terre-Neuve-et-Labrador proviendra d'énergie renouvelable propre d'ici 2021.

Yukon

Objectifs climatiques

Pour 2030, le Yukon vise une réduction de 45 % (par rapport aux niveaux de 2010) de toutes les émissions, à l'exception des émissions minières, qui seront assujetties à une ou plusieurs cibles fondées sur l'intensité. Le Yukon s'est également engagé à atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Ces cibles, d'abord proposées dans Notre avenir propre, une stratégie du Yukon sur les changements climatiques, l'énergie et l'économie verte, seront inscrites dans le projet de Loi sur l'énergie propre, dont l'élaboration est en cours et qui devrait être adoptée d'ici la fin de 2022.

Le document Notre avenir propre est disponible à l'adresse suivante (en anglais seulement) : <https://yukon.ca/fr/our-clean-future-yukon-strategy-climate-change-energy-and-green-economy>

Mesures clés

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), le Yukon met l'accent sur d'importantes initiatives qui permettront d'accroître l'utilisation de véhicules à zéro émission et de carburants plus propres pour les transports, de rendre les bâtiments plus écoénergétiques, de passer à des sources de chaleur renouvelables et de produire de l'électricité propre.

Les mesures définies dans Notre avenir propre ont été conçues pour mettre le Yukon sur la bonne voie pour réduire ses émissions de GES de 30 % d'ici 2030, par rapport aux niveaux de 2010. Reconnaissant l'urgence de la crise climatique, le gouvernement du Yukon a récemment haussé la cible de réduction des GES du territoire à 45 % par rapport aux niveaux de 2010 d'ici 2030. Pour atteindre cette cible rehaussée, le nouveau Conseil de leadership climatique du Yukon devra prendre des mesures supplémentaires.

À l'heure actuelle, les mesures de lutte contre les changements climatiques du Yukon sont axées sur des réductions de GES à court terme pour atteindre la cible de 2030. Au cours des prochaines années, le gouvernement du Yukon collaborera avec des experts et des intervenants afin de définir plus clairement le niveau de réduction des GES, ainsi que les mesures à prendre pour éliminer le dioxyde de carbone de l'atmosphère, qui sont nécessaires pour atteindre la cible de carboneutralité de 2050.

Territoires du Nord-Ouest

Objectifs climatiques

La cible de réduction des émissions des Territoires du Nord-Ouest (TNO) de 30 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030 est conforme au Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques, mais cette cible ne fait l'objet d'aucune loi. Ces cibles sont publiées dans le Cadre stratégique sur le changement climatique 2030 des TNO et dans la Stratégie énergétique 2030.

Le document sur le Cadre stratégique est disponible à l'adresse suivante :

https://www.enr.gov.nt.ca/sites/enr/files/resources/128-climate_change_strategic_framework_web.pdf

La Stratégie énergétique pour 2030 est disponible à l'adresse suivante :

https://www.inf.gov.nt.ca/sites/inf/files/resources/gnwt_inf_7272_energy_strategy_fr_web.pdf

Mesures clés

Le Plan d'action sur les changements climatiques des TNO : Rapport annuel 2019-2020 (disponible à l'adresse https://www.enr.gov.nt.ca/sites/enr/files/resources/128-climate_change_ap_proof.pdf) décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre stratégique et du Plan d'action, avec 99 des 104 mesures sur la bonne voie ou appliquées. Les principaux jalons de la mise en œuvre comprennent notamment l'instauration de la taxe sur le carbone des TNO, la poursuite des progrès dans le projet hydroélectrique de Taltson et la création d'un Conseil sur le changement climatique des TNO.

À l'heure actuelle, le gouvernement des TNO n'a pas prévu de mesures pour réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Il doit mieux comprendre les scénarios et les voies de réduction possibles, les options technologiques futures et le coût de mise en œuvre de ces voies avant de pouvoir prendre des décisions éclairées sur des mesures supplémentaires à prendre après 2030.

Nunavut

Objectifs climatiques

Le gouvernement du Nunavut (GN) n'a pas actuellement d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, le GN prévoit collaborer avec un expert-conseil pour entreprendre une analyse des émissions du Nunavut qui facilitera la rédaction de recommandations à l'intention des décideurs.

Mesures clés

Le GN a plusieurs programmes qui contribuent à la réduction des gaz à effet de serre. Le GN :

- Élabore un nouveau programme de soutien à l'énergie renouvelable qui fournit une aide financière aux propriétaires de maisons et aux propriétaires de chalets qui souhaitent installer des systèmes d'énergie renouvelable sur leurs propriétés.
- Administre le Municipal Green Infrastructure Program qui permet aux municipalités de présenter une demande de financement pour des projets liés aux changements climatiques, y compris les modernisations visant une plus grande efficacité énergétique et l'installation de systèmes d'énergie renouvelable dans des immeubles appartenant aux municipalités.
- Met en œuvre des modernisations visant une plus grande efficacité énergétique dans les immeubles appartenant au GN dans le cadre du Nunavut Energy Management Program dans la région sud de Baffin pour 24 millions de dollars (dont 18 millions de dollars provenant du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone).
- Rénovent des logements publics par l'entremise des mesures suivantes du Accelerated Replacement and Retrofit Program : mises à niveau de l'enveloppe d'immeubles, des réservoirs à eau chaude et des fournaies et des chaudières pour 8 millions de dollars (dont 6 millions de dollars provenant du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone).
- Installe une nouvelle installation de chauffage centralisé (DHS) à Sanikiluaq et Taloyoak par l'entremise de la Commission de l'énergie de Qulliq pour 8,5 millions de dollars (dont 6 millions de dollars provenant du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone).

Le GN se consacre à la lutte contre le déficit d'infrastructure, à la promotion du développement économique et au soutien d'une population jeune et croissante. Le GN s'attend à ce que ces facteurs, de même que la dépendance inhérente du système énergétique du Nunavut à l'égard de combustibles fossiles, mènent à la poursuite des émissions de gaz à effet de serre dans un proche avenir.

Toutefois, le GN examine également diverses options pour limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le contexte unique et propre au Nunavut.

Annexe 3 : Actions climatiques autochtone

Premières Nations

Les Aînés et les détenteurs du savoir des Premières Nations expriment depuis des décennies leurs préoccupations au sujet des changements dans la migration des espèces, des conditions météorologiques imprévisibles, des effets irréversibles sur les terres et du déséquilibre de la relation entre les humains et l'environnement. Ces changements sont désormais reconnus dans des rapports internationaux et nationaux, qui mettent en lumière les tendances irréversibles du réchauffement et qui indiquent que le climat du Canada s'est réchauffé de 2,3 °C depuis 1948 et qu'il se réchauffera davantage, d'environ le double de l'ampleur du réchauffement mondial. Bien que ces tendances aient une incidence disproportionnée sur les Premières Nations, à l'instar des répercussions causées par la COVID-19, il est clair que les efforts de lutte contre les changements climatiques doivent intégrer et combler les inégalités et les lacunes systémiques découlant des répercussions historiques et présentes de la colonisation, de la dépossession des terres et des politiques d'assimilation. Conscientes de cette situation, les Premières Nations se mobilisent de plus en plus face à ces problèmes et réclament une décarbonisation rapide pour atteindre la cible de l'Accord de Paris. La Première Nation des Gwitchin Vuntut (PNGV), à Old Crow, au Yukon, en est un exemple avec sa déclaration intitulée [Yeendoo Diinehdoo Ji' heezrit Nits'oo Ts' o' Nan He' aa](#) qui se traduit par « Après notre temps, que sera le monde? ». Poursuivant sur cette lancée, l'Assemblée des chefs de l'Assemblée des Premières Nations (APN) a déclaré sa [propre urgence climatique en 2019](#), reconnaissant que « [...] la crise climatique constitue un état d'urgence pour nos terres, nos eaux, nos animaux et nos peuples ». La déclaration met l'accent sur une action climatique urgente et transformatrice qui réduit les émissions au Canada conformément aux directives du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), et permettra d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050, tout en s'attaquant simultanément à l'inégalité des revenus au sein des Premières Nations dans le cadre de la mobilisation pour une transition juste. L'élaboration des stratégies climatiques des Premières Nations est en cours en [Colombie-Britannique](#), au [Yukon](#) et dans la [région de l'Atlantique](#).

Pour mieux comprendre cette réalité et faire progresser les solutions climatiques des Premières Nations, l'APN a élaboré le concept d'« Approche concernant le climat » des Premières Nations (figure 1). Cette approche remet en question les conceptualisations conventionnelles des Premières Nations en tant que populations « vulnérables » et « victimes

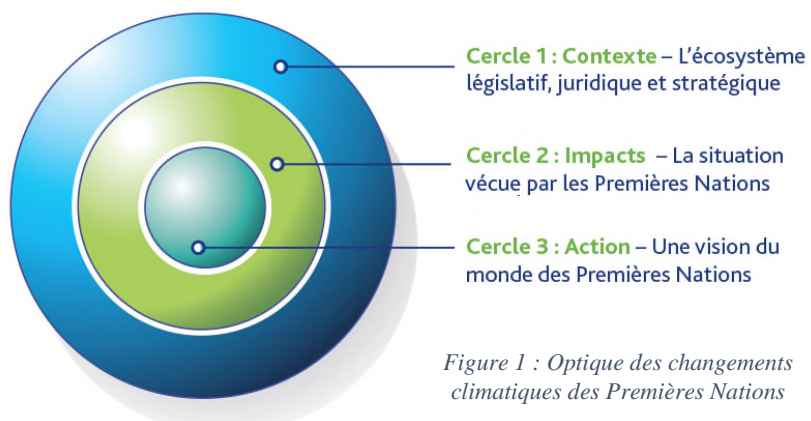


Figure 1 : Optique des changements climatiques des Premières Nations

passives » des impacts climatiques. En effet, nos liens uniques avec la terre, l'eau, l'air et les autres êtres vivants nous ont permis de vivre ensemble, en équilibre avec toute la Création, ce qui nous a fourni une source unique de force, de compréhension et de résilience. L'approche est fondée sur un alignement de trois sphères d'activité concentriques pour aider à mettre en évidence les relations entre les impacts climatiques sur les Premières Nations, les mesures de lutte contre les changements climatiques et le

contexte climatique plus vaste⁶. Elle souligne le fait que les Premières Nations sont des chefs de file en matière de climat et, à ce titre, des moteurs actifs de changements positifs. Les solutions des Premières Nations couvrent une vaste gamme de réalités et d'expertises, y compris la [santé et le mieux-être mental](#), la [revitalisation de la langue](#), [l'énergie](#), [la salubrité alimentaire](#), [l'eau](#), la biodiversité et [la conservation](#)⁷, offrant une occasion unique de faire progresser des solutions multidimensionnelles, intersectorielles et interreliées. La crise climatique exige des mesures de transformation immédiates fondées sur la reconnaissance, le respect et la protection de la gouvernance, des droits et de la compétence des Premières Nations, qui permettent de faire progresser l'engagement du gouvernement du Canada à positionner le leadership des Premières Nations en matière de climat comme une pierre angulaire de ses efforts de lutte contre les changements climatiques.

⁶ Pour obtenir une description complète de l'Approche des changements climatiques des Premières Nations, veuillez consulter le Rapport sur le rassemblement national sur le climat l'APN à https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2021/04/Climate_Gathering_Report_FRE.pdf et visionner une vidéo du Rassemblement ici : <https://www.youtube.com/watch?v=ICZh6uYTh1E&t=2s>

⁷ Il s'agit d'un petit nombre d'initiatives menées par les Premières Nations partout au pays. Pour d'autres exemples de leadership des Premières Nations, veuillez consulter : [Indigenous Clean Energy](#), [Indigenous Climate Action](#), [Indigenous Climate Hub](#) et [ClimateTelling.info](#)

Inuit

Contexte

L'Inuit Nunangat, la terre natale des Inuit au Canada, est un point chaud des changements climatiques mondiaux. Bien que l'Arctique se réchauffe trois fois plus vite que le reste du monde, les Inuits ont continuellement démontré leur résilience face à certains des effets les plus graves des changements climatiques au Canada. La perte de couverture de glace, de neige et de pergélisol dans le Nord du Canada entraînera des coûts incalculables en matière d'infrastructure, de bien-être et de moyens de subsistance dans l'Inuit Nunangat. À ce titre, les collectivités et les dirigeants inuits sont déterminés à façonner activement la politique climatique et la prise de décisions, en tant que détenteurs de droits et du savoir.

Priorités et objectifs climatiques

En 2019, les Inuit ont publié la [Stratégie nationale inuite sur les changements climatiques](#) (SNICC), qui constitue une feuille de route pour travailler en partenariat avec les Inuits sur les changements climatiques.

La SNICC définit des mesures pratiques dans cinq domaines prioritaires qui englobent les besoins urgents d'adaptation, d'atténuation et de renforcement de la résilience dans l'Inuit Nunangat. Les Inuits considèrent que ces priorités sont essentielles à la protection de leur culture, de leur langue et de leur mode de vie face aux changements climatiques :

- Connaissances et capacité : faire progresser la capacité et l'utilisation des connaissances inuites dans la prise de décisions sur le climat.
- Santé, bien-être et environnement : améliorer les résultats en matière de santé et de bien-être des Inuits et de l'environnement grâce à des politiques et à des initiatives intégrées des Inuits sur la santé, l'éducation et le climat.
- Systèmes alimentaires : réduire les vulnérabilités climatiques des Inuit et des systèmes alimentaires.
- Infrastructure : combler les lacunes en matière d'infrastructure grâce à de nouvelles constructions résilientes aux changements climatiques, à la rénovation des bâtiments existants et à l'adaptation des infrastructures naturelles en évolution par les Inuits.
- Énergie : appuyer les solutions régionales et communautaires en matière d'énergie propre qui mènent à l'indépendance énergétique des Inuits.

Travailler en partenariat

L'autodétermination des Inuits, les droits des Inuits et la mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales globales demeurent à la base de la relation entre les Inuits et le Canada. Les Inuits et le gouvernement du Canada continuent de collaborer dans la mise en œuvre de priorités climatiques communes, y compris la SNICC et le plan climatique renforcé du Canada. Les régions désignées des Inuits (Nunatsiavut, Nunavik, Nunavut et Inuvialuit) prennent des mesures distinctes et exceptionnelles pour lutter contre les changements climatiques, et les quatre régions sont en train d'élaborer des stratégies climatiques inuites régionales harmonisées avec la SNICC. Dorénavant, pour veiller à ce que les mesures climatiques touchant l'Inuit Nunangat soient efficaces et durables, les

politiques climatiques devront être élaborées en partenariat avec les Inuit dans le contexte de l'éradication de la pauvreté, en s'attaquant au fardeau disproportionné des changements climatiques dans l'Inuit Nunangat, et en appuyant l'autodétermination des Inuit dans la lutte contre les changements climatiques.

Métis

Contexte

Pour la nation métisse, en tant que l'un des peuples autochtones du Canada, l'environnement est un cadeau offert à tous. Le but de la vie est d'apprendre, et une relation respectueuse et riche avec notre mère la Terre est la clé d'une vie significative, un enseignement qui va au cœur de l'identité des Métis. La nation métisse a des liens profonds (sociaux, culturels, spirituels et économiques) avec ses terres et ses eaux. Ces liens sont au cœur de l'identité et de la culture métisses.

La relation entre la nation métisse, ses terres et ses eaux est symbiotique. L'un ne peut pas être en santé sans l'autre. Par conséquent, ce qui arrive aux terres et aux eaux sur le plan de l'utilisation, du développement, des écosystèmes et de la durabilité est d'une importance fondamentale pour la survie de la nation métisse. Si les terres sont modifiées ou endommagées de façon permanente, la nation métisse le sera aussi. Enchâssé dans la culture métisse est la compréhension que l'avenir des Métis, en tant que peuple, dépend d'écosystèmes sains; par conséquent, les Métis ont la responsabilité de protéger les terres, les eaux et tous les êtres vivants pour les générations futures.

Priorités et objectifs climatiques

Les changements climatiques constituent le plus grand défi de notre époque et une menace existentielle pour la nation métisse. Il y a eu des répercussions sur le mode de vie traditionnel des Métis, notamment la chasse et la trappe, la pêche, la cueillette et la récolte. Les chasseurs métis doivent aller plus loin pour trouver des caribous et d'autres sources de nourriture. Les trappeurs métis perdent leurs territoires de piégeage traditionnels à cause des feux de forêt. Les familles métisses ont du mal à nourrir leur famille en raison de l'augmentation du prix des aliments et de l'accès limité aux aliments traditionnels. La langue, la culture et la façon d'être des Métis sont liées à l'évolution des terres et des eaux, ce qui fait des changements climatiques une priorité centrale pour la nation métisse.

En 2020, la nation métisse a défini les priorités suivantes en matière de changements climatiques afin de faire progresser le leadership de la nation métisse en matière de changements climatiques. Elles comprennent :

- le renforcement des capacités;
- la collecte des connaissances traditionnelles des Métis, les recherches et la collecte de données pour orienter la politique;
- des possibilités d'éducation et de formation sur les changements climatiques;
- l'intendance environnementale et des solutions axées sur la nature;
- la gestion des urgences et l'atténuation des risques de catastrophe;
- les changements climatiques et la santé;
- le transport;
- l'énergie renouvelable et les améliorations écoénergétiques.

Action climatique autodéterminée

La nation métisse poursuivra son travail pour veiller à ce que les futures mesures climatiques du Canada fassent progresser l'autodétermination de la nation métisse. En réalisant cette vision, avec l'appui prévu du Canada, la nation métisse s'efforcera d'effectuer des investissements significatifs pour répondre aux priorités en matière d'adaptation et d'atténuation. La nation métisse et le Canada commencent à discuter de la mise en œuvre des priorités communes et demeurent déterminés à reconnaître les droits, le respect, la coopération et le partenariat en fonction d'une relation de nation à nation.